



Résumé de l'expertise n° 09/IMO/2656/THP

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : 3, rue Auguste Garnier

Commune : 51260 BAGNEUX

Section cadastrale AD, Parcelle numéro 102,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ..

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	OPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 1951V20022800



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 09/IM0/2656/THP
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 08/07/2019

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Marne**
Adresse : ... **3, rue Auguste Garnier**
Commune : ... **51260 BAGNEUX**
Section cadastrale AD, Parcelle
numéro 102,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Mme SOUHLAL

Propriétaire :
Succession SOUHLAL
Chez Maître Friman
30, avenue du Maréchal Joffre
94290 VILLENEUVE-LE-ROI

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties communes		Avant la mise en location
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		MDN	Nombre total : 0
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Thomas PERRIER
N° de certificat de certification	001/PE/10169399 - 05/11/2015
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	AFNOR Certification
Organisme d'assurance professionnelle	Axa
N° de contrat d'assurance	10116750004
Date de validité :	01/01/2020

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	Riton/Fondis
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLp-300 / 26037
Nature du radionucléide	Cd 109
Date du dernier chargement de la source	02/05/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	826	83	372	0	6	365
%	100	10 %	45 %	0 %	1 %	44 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'homme PERRIER le 08/07/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	17
6.1 Classement des unités de diagnostic	17
6.2 Recommandations au propriétaire	17
6.3 Commentaires	17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	17
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	18
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	29
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	30
8.1 Textes de référence	30
8.2 Ressources documentaires	30
9. Annexes	31
9.1 Notice d'information	31
9.2 Illustrations	31
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	31

Nombre de pages de rapport : 34**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant,

Nombre de pages d'annexes : 4

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-5 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Niton/Fondis	
Modèle de l'appareil	XLP-300	
N° de série de l'appareil	26037	
Nature du radionucléide	Cd 109	
Date du dernier chargement de la source	02/05/2017	Activité à cette date et durée de vie : 1480
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T510342	Date d'autorisation 12/05/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 12/05/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Thomas PERRIER	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Thomas PERRIER	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Étalonnage entrée	1	08/07/2019	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	1161	08/07/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	3, rue Auguste Garnier 51260 BAGNEUX
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AD, Parcelle numéro 102,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Succession SOUHLAL Chez Maître Friman 30, avenue du Maréchal Joffre 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	08/07/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Extérieur,
Entrée,
Cuisine,
Cellier,
Couloir 1,
Bureau,
Wc 1,
Chambre 1,
Hall d'entrée,
Salon,
Séjour,
Lave-main 1,
Dégagement,
Wc 2,
Wc 3,
Grande terrasse,
Wc 4,
Chambre 2,
Salle d'eau 1,
Dégagement 2,
Sanitaire 1,
Salle d'eau 2,
Wc 5,
Chambre 3,
Couloir 2,
Chambre 4,
Salle d'eau 3,
Salle d'eau 4,
Dégagement 3,

Chambre 5,
Lave-main 2,
Wc 6,
Wc 7,
Balcon,
Terrasse 1,
Terrasse 2,
Couloir 3,
Couloir 4,
Chambre 6,
Chambre 7,
Sanitaire 2,
Sanitaire 3,
Sanitaire 4,
Sanitaire 5,
Wc 8,
Wc 9,
Placard 1,
Chambre 8,
Cave 1,
Cave 2,
Cave 3,
Chaufferie,
Buanderie,
Local 1,
Local 2,
Atelier,
Local cuve,
Grenier 1,
Grenier 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Placard 2 (Absence de clef)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portait ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	32	1 (3 %)	23 (72 %)	-	-	8 (25 %)
Cuisine	32	8 (25 %)	19 (59 %)	-	1 (3 %)	4 (13 %)
Cellier	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Couloir 1	39	1 (2,6 %)	10 (25,6 %)	-	1 (2,6 %)	27 (69,2 %)
Bureau	19	1 (5,3 %)	13 (68,4 %)	-	-	5 (26,3 %)
Wc 1	13	-	11 (85 %)	-	-	2 (15 %)
Chambre 1	34	-	15 (44 %)	-	1 (3 %)	18 (53 %)
Hall d'entrée	23	-	3 (13 %)	-	-	20 (87 %)
Salon	44	1 (2 %)	13 (30 %)	-	1 (2 %)	29 (66 %)
Séjour	40	1 (2,5 %)	22 (55 %)	-	-	17 (42,5 %)
Lave-main 1	18	5 (28 %)	13 (72 %)	-	-	-
Dégagement	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Wc 2	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Wc 3	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Wc 4	17	2 (12 %)	6 (35 %)	-	-	9 (53 %)
Chambre 2	26	1 (4 %)	10 (39 %)	-	-	15 (58 %)
Salle d'eau 1	19	6 (31,6 %)	2 (10,5 %)	-	-	11 (57,9 %)
Dégagement 2	11	1 (9 %)	-	-	-	10 (91 %)
Sanitaire 1	16	1 (6 %)	6 (38 %)	-	-	9 (56 %)
Salle d'eau 2	10	3 (30 %)	6 (60 %)	-	-	1 (10 %)
Wc 5	17	2 (12 %)	6 (35 %)	-	-	9 (53 %)
Chambre 3	32	1 (3 %)	6 (19 %)	-	2 (6 %)	23 (72 %)

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Couloir 2	28	1 (3,6 %)	5 (18 %)	-	-	22 (78,5 %)
Chambre 4	25	1 (4 %)	9 (36 %)	-	-	15 (60 %)
Salle d'eau 3	18	3 (17 %)	6 (33 %)	-	-	9 (50 %)
Salle d'eau 4	11	4 (36,4 %)	4 (36,5 %)	-	-	3 (27,3 %)
Dégagement 3	16	1 (6 %)	4 (25 %)	-	-	11 (69 %)
Chambre 5	19	1 (5,3 %)	9 (47,5 %)	-	-	9 (47,4 %)
Lave-main 2	19	4 (21 %)	6 (32 %)	-	-	9 (47 %)
Wc 6	10	5 (50 %)	3 (30 %)	-	-	2 (20 %)
Wc 7	10	5 (50 %)	3 (30 %)	-	-	2 (20 %)
Couloir 3	17	-	7 (41 %)	-	-	10 (59 %)
Couloir 4	17	-	7 (41 %)	-	-	10 (59 %)
Chambre 6	14	1 (7,1 %)	10 (71,3 %)	-	-	3 (21,4 %)
Chambre 7	22	-	9 (41 %)	-	-	13 (59 %)
Sanitaire 2	12	-	9 (75 %)	-	-	3 (25 %)
Sanitaire 3	22	-	9 (41 %)	-	-	13 (59 %)
Sanitaire 4	13	-	11 (85 %)	-	-	2 (15 %)
Sanitaire 5	21	-	15 (71 %)	-	-	6 (29 %)
Wc 8	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
Wc 9	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
Placard 1	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Chambre 8	17	-	11 (65 %)	-	-	6 (35 %)
TOTAL	826	83 (10 %)	372 (45 %)	-	6 (1 %)	365 (44 %)

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 25 %

N°	Zone	Lieu de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation / mesure	Hauteur (mètre)	Etat de conservation	Commentaire UC	Observation
1	A	Mur	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
2	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
3	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
4	A	Mur	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
5	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
6	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
7	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
8	A	Mur	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
9	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
10	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
11	A	Mur	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
12	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
13	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
14	A	Mur	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
15	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
16	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
17	A	Mur	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
18	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
19	A	Mur	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
20	A	Mur	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	11,1	Dégradé (Ecaillage)		
21	A	Embaseure (1)	Pierre	Pendure	mesure 1	11,6	Dégradé (Ecaillage)		
22	A	Embaseure (2)	Pierre	Pendure	mesure 1	0			
23	A	Embaseure (3)	Pierre	Pendure	mesure 1	0			
24	A	Embaseure (4)	Pierre	Pendure	mesure 1	0			
25	A	Embaseure (5)	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	12,3	Dégradé (Ecaillage)		
26	A	Embaseure (6)	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	7,5	Dégradé (Ecaillage)		
27	A	Embaseure (7)	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	5,4	Dégradé (Ecaillage)		
28	A	Embaseure (8)	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	2,4	Dégradé (Ecaillage)		
29	A	Embaseure (9)	Pierre	Pendure	mesure 2	0			
30	A	Embaseure (10)	Pierre	Pendure	mesure 2	0			
31	A	Embaseure (11)	Pierre	Pendure	mesure 2	0			
32	A	Embaseure (12)	Pierre	Pendure	mesure 2	0			
33	A	Embaseure (13)	Pierre	Pendure	mesure 2	0			
34	A	Embaseure (14)	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
35	A	Embaseure (15)	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
36	A	Embaseure (16)	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
37	A	Embaseure (17)	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
38	A	Embaseure (18)	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
39	A	Embaseure (19)	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
40	A	Embaseure (20)	Pierre	Pendure	partie basse (< 1m)	0			
41	A	Embaseure (21)	Pierre	Pendure	partie haute (> 1m)	0			
42	A	Embaseure (22)	Pierre	Pendure	mesure 1	0			
43	A	Embaseure (23)	Pierre	Pendure	mesure 2	0			

44	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
45	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2		0	
46					partie haute (> 1m)	0			
47					partie basse (< 1m)	0			
48	U	Boite	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		C	
49					partie basse (< 1m)	0			
50	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51					partie haute (> 1m)	0			
52					partie basse (< 1m)	0			
53	F	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
54					partie basse (< 1m)	0			
55	F	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
56					partie haute (> 1m)	0			
57	F	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
58	F	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59					partie haute (> 1m)	0			
60					partie basse (< 1m)	0			
61	G	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
62					partie basse (< 1m)	0			
63					partie haute (> 1m)	0			
64	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
66					mesure 1	0		0	
67					mesure 2	0		0	
68					Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Révissement apparent	Localisation mesurée	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement LD	Observation
-	A	Mur	Pierre	Carréage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Pierre	Carréage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carréage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Carréage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	E	Mur	Pierre	Carréage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	F	Mur	Pierre	Carréage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
67	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
68					partie haute (> 1m)	0			
69	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
70					partie haute (> 1m)	0			
71	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
72					partie haute (> 1m)	0			
73	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
74					partie haute (> 1m)	0			
75	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
76					partie haute (> 1m)	0			
77	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
78	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
79	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
80	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
81	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
82					partie haute (> 1m)	0			
83	B	Fenêtre (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
84					partie haute (> 1m)	0			
85	B	Fenêtre (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
86					partie haute (> 1m)	0			
87	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
88					partie haute (> 1m)	0			
89	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
90					partie haute (> 1m)	0			
91	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
92					partie haute (> 1m)	0			
93	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
94					partie haute (> 1m)	0			
95	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
96					partie haute (> 1m)	0			
97	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
98					partie haute (> 1m)	0			
99	E	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
100					partie haute (> 1m)	0			
101	E	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
102					partie haute (> 1m)	0			
103	C	Embaseure	Métal	Peinture	mesure 1	20,3	Etat d'usage (Jusqu'à 100 mg/cm²)	2	
104					mesure 2	0			
105	F	Embaseure	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
106					mesure 2	0			
-	-	Embaseure	Métal	Carréage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
107	F	Poutre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
108					partie haute (> 1m)	0			
109	F	Huisserie Porte intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
110					partie haute (> 1m)	0			
111	F	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
112					partie haute (> 1m)	0			
113	F	Huisserie Porte extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
114					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Pierre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Celler

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (μg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
115	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
116	A	Mur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
117	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
118	A	Mur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
119	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121	D	M.U	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
122	D	M.U	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
123	A	Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
124	A	Pont	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
125	A	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
126	A	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
127	B	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
128	B	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
129	A	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
130	A	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
131	B	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
132	B	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
133	B	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
134	B	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
135	D	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
136	D	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
137	D	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
138	D	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-					non mesuré	-		NA	21/06/2019

Couloir 1

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 27 soit 69,2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (μg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
139	A	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	5,7	Dégradé (Ecaillage)		
140	B	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	4,9	Dégradé (Ecaillage)		
141	C	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Dégradé (Ecaillage)		
142	D	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Dégradé (Ecaillage)		
143	E	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	6,1	Dégradé (Ecaillage)		
144	F	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Dégradé (Ecaillage)		
145	H	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	2,4	Dégradé (Ecaillage)		
146	I	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	5,6	Dégradé (Ecaillage)		
147	A	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	17,4	Dégradé (Ecaillage)		
148	B	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	18,3	Dégradé (Ecaillage)		
149	C	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	17,4	Dégradé (Ecaillage)		
150	D	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	18,9	Dégradé (Ecaillage)		
151	E	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	17,4	Dégradé (Ecaillage)		
152	F	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	18,9	Dégradé (Ecaillage)		
153	H	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Dégradé (Ecaillage)		
154	I	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	17,3	Dégradé (Ecaillage)		
155	G	Mur supérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Dégradé (Ecaillage)		
156	A	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,0	Dégradé (Ecaillage)		
157	B	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
158	B	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,8	Dégradé (Ecaillage)		
159	B	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Dégradé (Ecaillage)		
160	F	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,2	Dégradé (Ecaillage)		
161	F	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
162	F	Passerelle Pont	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
163	H	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,6	Dégradé (Ecaillage)		
164	H	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,4	Dégradé (Ecaillage)		
165	H	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,9	Dégradé (Ecaillage)		
166	H	Passerelle intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Dégradé (Ecaillage)		
167	F	Volant intérieur	Verre	Peinture	partie basse (< 1m)	4,4	Etat d'usage (Lustré ou froissé)	2	
168	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
169	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
170	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
171	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
172	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
173	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
174	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
175	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
176	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
177	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
178	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
180	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
181	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
182	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
183	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
184	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
185	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
186	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
187	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
188	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
189	I	Embarcadere	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
190	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	16,2	Dégradé (Ecaillage)		
191	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)		
-					non mesuré	-		NA	Bremer 2/3m

Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 26,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (μg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
190	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	16,2	Dégradé (Ecaillage)		
191	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)		

192	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
193					partie haute (> 1m)	0			
194					au centre	0			
195	U	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
196					partie haute (> 1m)	0			
197					au centre	0			
198	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
199					partie haute (> 1m)	0			
200					au centre	0			
201	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	12,8	Dégradé (Ecaillage)		
202					partie haute (> 1m)	0			
203					au centre	0			
204	A	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		D	
205					partie haute (> 1m)	0			
206					au centre	0			
207	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)		
208					partie haute (> 1m)	0			
209					au centre	0			
210	F	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
211					mesure 2	0			
212					mesure 3	0			
213	F	Allège	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
214					partie haute (> 1m)	0			
215					au centre	0			
216	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
217					partie haute (> 1m)	0			
218					au centre	0			
219	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
220					partie haute (> 1m)	0			
221					au centre	0			
222	F	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
223					partie haute (> 1m)	0			
224					au centre	0			
225	F	Volete extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
226					partie haute (> 1m)	0			
227					au centre	0			
228	F	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
229					partie haute (> 1m)	0			
230					au centre	0			
231	F	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
232					partie haute (> 1m)	0			
233					au centre	0			
234	F	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
235					partie haute (> 1m)	0			
236					au centre	0			
237	F	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,3	Dégradé (Ecaillage)		
238					partie haute (> 1m)	0			
239					au centre	0			
240	F	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
241					mesure 2	0			
242					mesure 3	0			
243	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
244					partie haute (> 1m)	0			
245					au centre	0			
246	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0			
248					au centre	0			
249	F	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
250					partie haute (> 1m)	0			
251					au centre	0			
252	F	Volete extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
254					au centre	0			
255	F	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
256					partie haute (> 1m)	0			
257					au centre	0			
258	F	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,2	Dégradé (Ecaillage)		
259					partie haute (> 1m)	0			
260					au centre	0			
261	F	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	4,8	Dégradé (Ecaillage)	1	1
262					mesure 2	0			
263					mesure 3	0			
264	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Dégradé (Ecaillage)	1	1
265					partie haute (> 1m)	0			
266					au centre	0			
267	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,7	Dégradé (Ecaillage)	1	1
268					partie haute (> 1m)	0			
269					au centre	0			
270	F	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Dégradé (Ecaillage)	1	1
271					partie haute (> 1m)	0			
272					au centre	0			
273	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,8	Dégradé (Ecaillage)	1	1
274					partie haute (> 1m)	0			
275					au centre	0			
276	F	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Dégradé (Ecaillage)	1	1
277					partie haute (> 1m)	0			
278					au centre	0			
279	F	Volete extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
280					partie haute (> 1m)	0			
281					au centre	0			
282	F	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
283					partie haute (> 1m)	0			
284					au centre	0			
285	F	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
286					mesure 2	0			
287					mesure 3	0			
288	F	Allège (A1)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Dégradé (Ecaillage)		
289					partie haute (> 1m)	0			
290					au centre	0			
291	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Dégradé (Ecaillage)		
292					partie haute (> 1m)	0			
293					au centre	0			
294	F	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,9	Dégradé (Ecaillage)		
295					partie haute (> 1m)	0			
296					au centre	0			
297	F	Volete extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	3,6	Dégradé (Ecaillage)		
298					partie haute (> 1m)	0			
299					au centre	0			

Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Réglement apparent	Localisation mesure	Conc. (µg/cm²)	État de conservation	Classement UC	Observation
228	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		n	
229					partie haute (> 1m)	0			
230					au centre	0			
231	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		u	
232					partie haute (> 1m)	0			
233					au centre	0			
234	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		o	
235					partie haute (> 1m)	0			
236					au centre	0			
237	4	Enlèvement	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		o	
238					partie haute (> 1m)	0			
239					au centre	0			
240	A	Poutre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,3	Dégradé (Écaillage)		
241					partie haute (> 1m)	13,9			
242					au centre	0			
243	B	Enlèvement	Poutre	Bois	partie basse (< 1m)	0	Dégradé (Écaillage)		
244					partie haute (> 1m)	0			
245					au centre	0			
246	C	Enlèvement	Poutre	Bois	partie basse (< 1m)	0		o	
247					partie haute (> 1m)	0			
248					au centre	0			
249	D	Fondation	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		o	
250					partie haute (> 1m)	0			
251					au centre	0			
252	E	Fondation	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		o	
253					partie haute (> 1m)	0			
254					au centre	0			
255	F	Fondation	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		o	
256					partie haute (> 1m)	0			
257					au centre	0			
258	G	Fondation	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		n	
259					partie haute (> 1m)	0			
260					au centre	0			
261	H	Fondation	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		o	
262					partie haute (> 1m)	0			
263					au centre	0			

359	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
360	C	volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
361	D	Embrasure	Pierre	Peinture	mesure 1	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
362	D	Arête	Bois	Peinture	mesure 1	8,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
363	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
364	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
365	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
366	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
367	D	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
368	D	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
369	D	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
370	D	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
371	D	Embrasure (F2)	Pierre	Peinture	mesure 1	5,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
372	U	Arête (AZ)	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
373	U	Arête (AZ)	Pierre	Peinture	mesure 2	0		0	
374	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
375	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
377	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
378	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
379	D	volet intérieur (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
380	D	volet intérieur (F2)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
381	D	volet intérieur (F2)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
382	D	volet intérieur (F2)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
383		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	6,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
384		Plafond	Pierre	Peinture	Non mesuré	-		NA	Filament > 3m

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 17 soit 42.5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
384	A	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
385	B	Mur intérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	6,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
386	C	Mur intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
387	D	Mur intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
388	A	Mur extérieur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
389	B	Mur extérieur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
390	C	Mur extérieur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
391	D	Mur extérieur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
392	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	6,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
393	B	Embrasure	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
394	C	Embrasure	Pierre	Peinture	mesure 2	0		0	
395	D	Embrasure	Pierre	Peinture	mesure 2	0		0	
396	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	6,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
397	B	Embrasure	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
398	C	Embrasure	Pierre	Peinture	mesure 2	0		0	
399	D	Embrasure	Pierre	Peinture	mesure 2	0		0	
400	A	Embrasure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
401	B	Embrasure	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
402	C	Embrasure	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
403	D	Embrasure	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
404	A	Embrasure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
405	B	Embrasure	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
406	C	Embrasure	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
407	D	Embrasure	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
408	A	Embrasure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
409	B	Embrasure	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
410	C	Embrasure	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
411	D	Embrasure (F1)	Bois	Peinture	mesure 1	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
412	A	Arête (A1)	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
413	B	Arête (A1)	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
414	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
415	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
416	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
417	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
418	D	volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
419	D	volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
420	D	volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
421	D	volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
422	D	Embrasure (E2)	Pierre	Peinture	mesure 1	5,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
423	D	Arête (AZ)	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
424	D	Arête (AZ)	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
425	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
426	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
427	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
428	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
429	D	volet intérieur (V2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
430	D	volet intérieur (V2)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
431	D	volet intérieur (V2)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
432	D	volet intérieur (V2)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
433	D	Embrasure (E3)	Pierre	Peinture	mesure 1	5,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
434	D	Arête (AZ)	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
435	D	Arête (AZ)	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
436	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
437	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
438	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
439	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
440	D	volet intérieur (V3)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
441	D	volet intérieur (V3)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
442	D	volet intérieur (V3)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

443					partie haute (< 1m)	0			
444	D	Vu et extérieur (V2)	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
445					partie haute (> 1m)	0			
446		Paroi	Pierre	Peinture	partie 1	2,2	Dégagement défectueux		
-		Plafond	Pierre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

Lave-main 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Niveau (mg/m²)	État de conservation	Classement LIQ	Observation
-	A	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
-	B	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
447	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
448					partie haute (> 1m)	0			
449	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
450					partie haute (> 1m)	0			
451	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
452					partie haute (> 1m)	0			
453	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
454					partie haute (> 1m)	0			
455	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
456					partie haute (> 1m)	0			
457	A	Mur sans Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
458					partie haute (> 1m)	0			
459	B	Fenêtre (Haut > 2 m)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
460					partie haute (> 1m)	0			
461	B	Mur sans Fenêtre (Haut > 2 m)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
462					partie haute (> 1m)	0			
463	B	Fenêtre adossée (Haut > 2 m)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
464					partie haute (> 1m)	0			
465	B	Mur sans Fenêtre adossée (Haut > 2 m)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
466					partie haute (> 1m)	0			
467	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
468					partie haute (> 1m)	0			
469	C	Mur sans Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
470					partie haute (> 1m)	0			
-		Plinthes	Carnage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
471		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	0		C	
472					mesure 2	0			

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Niveau (mg/m²)	État de conservation	Classement LIQ	Observation
473	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
474					partie haute (> 1m)	0			
475	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
476					partie haute (> 1m)	0			
477	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
478					partie haute (> 1m)	0			
479	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
480					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
-	B	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
481	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
482					partie haute (> 1m)	0			
483	A	Mur sans Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
484					partie haute (> 1m)	0			
-		Plinthes	Carnage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
485		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	0		C	
486					mesure 2	0			

Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Niveau (mg/m²)	État de conservation	Classement LIQ	Observation
487	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
488					partie haute (> 1m)	0			
489	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
490					partie haute (> 1m)	0			
491	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
492					partie haute (> 1m)	0			
493	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
494					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Carnage	Non mesurée	-		NM	Élément non visité par la réglementation
495	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
496					partie haute (> 1m)	0			
497	A	Mur sans Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement LC	Observation
499	C	Fondée intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
500					partie basse (< 1m)	0			
501					partie haute (> 1m)	0			
502	C	Murs de l'entrée	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
503					partie haute (> 1m)	0			
504					partie basse (< 1m)	0			
505	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
506					partie basse (< 1m)	0			
507					partie haute (> 1m)	0			
508	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
509					partie basse (< 1m)	0			
510					partie haute (> 1m)	0			
511	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
512					partie basse (< 1m)	0			
513					partie haute (> 1m)	0			
514	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
515					partie basse (< 1m)	0			
516					partie haute (> 1m)	0			
517	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
518					partie basse (< 1m)	0			
519					partie haute (> 1m)	0			
520	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
521					partie basse (< 1m)	0			
522					partie haute (> 1m)	0			
523	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
524					partie basse (< 1m)	0			
525					partie haute (> 1m)	0			
526	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
527					partie basse (< 1m)	0			
528					partie haute (> 1m)	0			
529	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
530					partie basse (< 1m)	0			
531					partie haute (> 1m)	0			
532	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
533					partie basse (< 1m)	0			
534					partie haute (> 1m)	0			
535	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
536					partie basse (< 1m)	0			
537					partie haute (> 1m)	0			
538	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
539					partie basse (< 1m)	0			
540					partie haute (> 1m)	0			
541	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
542					partie basse (< 1m)	0			
543					partie haute (> 1m)	0			
544	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
545					partie basse (< 1m)	0			
546					partie haute (> 1m)	0			
547	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
548					partie basse (< 1m)	0			
549					partie haute (> 1m)	0			
550	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
551					partie basse (< 1m)	0			
552					partie haute (> 1m)	0			
553	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
554					partie basse (< 1m)	0			
555					partie haute (> 1m)	0			
556	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
557					partie basse (< 1m)	0			
558					partie haute (> 1m)	0			
559	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
560					partie basse (< 1m)	0			
561					partie haute (> 1m)	0			
562	C	Fondée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
563					partie basse (< 1m)	0			
564					partie haute (> 1m)	0			

Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement LC	Observation
506	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
507					partie haute (> 1m)	0			
508					partie basse (< 1m)	0			
509	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
510					partie haute (> 1m)	0			
511					partie basse (< 1m)	0			
512	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
513					partie haute (> 1m)	0			
514					partie basse (< 1m)	0			
515	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
516					partie haute (> 1m)	0			
517					partie basse (< 1m)	0			
-	R	Mur	Pierre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
518	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
519					partie haute (> 1m)	0			
520					partie basse (< 1m)	0			
521	A	Murs de l'entrée	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
522					partie haute (> 1m)	0			
523					partie basse (< 1m)	0			
524	C	Murs de l'entrée	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
525					partie haute (> 1m)	0			
526					partie basse (< 1m)	0			
527	C	Murs de l'entrée	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
528					partie haute (> 1m)	0			
529					partie basse (< 1m)	0			
-			Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
530		Pavé	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
531					mesure 2	0			
532									

691	D	Embossure (E1)	Pierre	Peinture	mesure 1	11,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
692	D	Alège (A1)	Pierre	Peinture	mesure 1	8,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
693	D	Fente encreuse (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
694	D	Huisserie Fenêtre encreuse (E1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
695	D	Huisserie Fenêtre encreuse (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
696	O	Huisserie Fenêtre encreuse (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
407	J	Volee d'escalier (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,1	Etat d'usage (Usure par frottement)	2	
698	D	Embossure (E2)	Pierre	Peinture	mesure 1	5,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
699	D	Alège (A2)	Pierre	Peinture	mesure 1	11,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
700	D	Fente encreuse (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
701	D	Huisserie Fenêtre encreuse (E2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
702	D	Fente encreuse (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
703	D	Huisserie Fenêtre encreuse (E2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
704	D	Volee d'escalier (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Etat d'usage (Usure par frottement)	2	
705		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	11,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plafond	Plâtre	Peinture	partie inférieure	-	-	-	Encreuse < 1m

Couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 22 soit 78,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UC	Observation
706					partie basse (< 1m)	0			
707	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
708	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	8,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
709	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	9,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
710	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	10,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
711	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
712	F	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
713	G	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	6,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
714	A	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
715					partie basse (< 1m)	0			
716					partie basse (< 1m)	0			
717					partie basse (< 1m)	0			
718	A	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
719					partie basse (< 1m)	0			
720					partie basse (< 1m)	0			
721					partie basse (< 1m)	0			
722	B	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
723					partie basse (< 1m)	0			
724					partie basse (< 1m)	0			
725	B	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
726					partie basse (< 1m)	0			
727	C	Embossure (E1)	Pierre	Peinture	mesure 1	9,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
728	C	Fente (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
729	C	Huisserie Fenêtre (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
730	C	Fente (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
731	C	Huisserie Fenêtre (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
732	E	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
733	E	Huisserie Fenêtre (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
734	F	Fente (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
735	F	Huisserie Fenêtre (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
736	F	Fente (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
737	F	Huisserie Fenêtre (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
738	G	Embossure (E2)	Pierre	Peinture	mesure 1	4,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
739	G	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	7,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
740	G	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
741	G	Huisserie Fenêtre (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
742	G	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	10,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plafond	Plâtre	Peinture	partie inférieure	-	-	UC	Encreuse < 1m

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 15 soit 60 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UC	Observation
743	A	Mur	Pierre	Tissu tendu	partie basse (< 1m)	0		0	
744	B	Mur	Pierre	Tissu tendu	partie basse (< 1m)	0		0	
745	C	Mur	Pierre	Tissu tendu	partie basse (< 1m)	0		0	
746	D	Mur	Pierre	Tissu tendu	partie basse (< 1m)	0		0	
747	E	Mur	Pierre	Tissu tendu	partie basse (< 1m)	0		0	
748	F	Mur	Pierre	Tissu tendu	partie basse (< 1m)	0		0	
749	G	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
750	H	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
751	I	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
752	J	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
753	A	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
754	A	Huisserie Fenêtre (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
755	C	Embossure (E1)	Pierre	Peinture	mesure 1	15,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
756	C	Alège (A1)	Pierre	Tissu tendu	mesure 1	0		0	
757	C	Alège (A2)	Pierre	Tissu tendu	mesure 2	0		0	
758	C	Fente encreuse (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
759	C	Huisserie Fenêtre encreuse (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	19,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
760	C	Fente encreuse (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
761	C	Huisserie Fenêtre encreuse (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
762	C	Volee d'escalier (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
763	C	Volee d'escalier (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
764	C	Embossure (E2)	Pierre	Peinture	mesure 1	15,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
765	C	Alège (A3)	Pierre	Tissu tendu	mesure 1	0		0	
766	C	Alège (A4)	Pierre	Tissu tendu	mesure 2	0		0	
767	C	Fente encreuse (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,3	Dégradé (Ecaillage)	3	

756	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
759	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
770	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
771	C	Voleret intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		3	
772	C	Voleret intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
773	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
774	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
775		Panches	Bois	Peinture	mesure 1	13,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Pignon	Maçonnerie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Classement > 2m

Salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 9 soit 50 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
776	A	Mur	Pierre	Tapissé	partie haute (< 1m)	0		0	
777	A	Mur	Pierre	Tapissé	partie haute (> 1m)	0		0	
778	B	Mur	Pierre	Tapissé	partie basse (< 1m)	0		0	
779	B	Mur	Pierre	Tapissé	partie haute (> 1m)	0		0	
780	C	Mur	Pierre	Tapissé	partie basse (< 1m)	0		0	
781	C	Mur	Pierre	Tapissé	partie haute (> 1m)	0		0	
-	A	Mur	Pierre	Carré	Non mesurée	-		NM	Elément non visité par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carré	Non mesurée	-		NM	Elément non visité par la réglementation
782	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
783	C	Mur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
784	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
785	C	Mur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
786	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
787	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
788	B	Embase	Pierre	Peinture	mesure 1	21,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
789	B	Alège	Pierre	Peinture	mesure 1	16,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
790	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
791	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
792	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
793	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
794	B	Voleret intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
795	B	Voleret intérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
796	B	Panches	Bois	Peinture	mesure 1	17,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Pignon	Maçonnerie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 2m

Salle d'eau 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 27 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
797	A	Mur	Pierre	Tapissé	partie basse (< 1m)	0		0	
798	A	Mur	Pierre	Tapissé	partie haute (> 1m)	0		0	
799	B	Mur	Pierre	Tapissé	partie basse (< 1m)	0		0	
800	B	Mur	Pierre	Tapissé	partie haute (> 1m)	0		0	
801	C	Mur	Pierre	Tapissé	partie basse (< 1m)	0		0	
802	C	Mur	Pierre	Tapissé	partie haute (> 1m)	0		0	
-	A	Mur	Pierre	Carré	Non mesurée	-		NM	Elément non visité par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carré	Non mesurée	-		NM	Elément non visité par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Carré	Non mesurée	-		NM	Elément non visité par la réglementation
803	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
804	C	Mur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
805	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
806	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
807	B	Panches	Bois	Peinture	mesure 1	19	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Pignon	Maçonnerie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 2m

Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 11 soit 69 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
808	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	12,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
809	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	13,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
810	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	15,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
811	C	Mur	Pierre	Peinture	partie haute (> 1m)	8,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
812	A	Embase	Pierre	Peinture	mesure 1	10,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
813	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
814	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
815	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
816	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
817	C	Fau-Litron	Bois	Peinture	mesure 1	7,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
818		Croûte Béton	Bois	Verme	mesure 1	0		0	
819		Croûte Béton	Bois	Verme	mesure 2	0		0	
820		Verme	Bois	Verme	mesure 1	0		0	
821		Verme	Bois	Verme	mesure 2	0		0	
822		Compartiment	Bois	Verme	mesure 1	0		0	
823		Compartiment	Bois	Verme	mesure 2	0		0	
824		Casse corps	Bois	Verme	mesure 1	0		0	
825		Casse corps	Bois	Verme	mesure 2	0		0	
826		Panches	Bois	Peinture	mesure 1	11,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Pignon	Maçonnerie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 2m

Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 9 soit 47,4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conservation	Classement UD	Observation
827	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
828					partie haute (> 1m)	0			
829	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
830					partie haute (> 1m)	0			
831	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
832					partie haute (> 1m)	0			
833	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
834					partie haute (> 1m)	0			
835	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
836					partie haute (> 1m)	0			
837	F	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
838					partie haute (> 1m)	0			
839	A	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
840					partie haute (> 1m)	8,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
841					partie basse (< 1m)	0			
842					partie haute (> 1m)	0			
843					partie basse (< 1m)	0		0	
844					partie haute (> 1m)	0			
845	D	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
846					partie haute (> 1m)	0			
847					partie basse (< 1m)	0			
848					partie haute (> 1m)	0			
849	E	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
850					partie haute (> 1m)	10,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
851					partie basse (< 1m)	0,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
852	E	Plafond	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
853					partie haute (> 1m)	5,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
854					partie basse (< 1m)	3,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
855					partie haute (> 1m)	0		0	
856					partie basse (< 1m)	0			
857					partie haute (> 1m)	0			
858					partie basse (< 1m)	8,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
859					partie haute (> 1m)	0			
860					partie basse (< 1m)	0			
861					partie haute (> 1m)	0			
862					partie basse (< 1m)	0			
863					partie haute (> 1m)	0			
864					partie basse (< 1m)	0			
865					partie haute (> 1m)	0			
866					partie basse (< 1m)	0			
867					partie haute (> 1m)	0			
868					partie basse (< 1m)	0			
869					partie haute (> 1m)	0			
870					partie basse (< 1m)	0			
871					partie haute (> 1m)	0			
872					partie basse (< 1m)	0			
873					partie haute (> 1m)	0			
874					partie basse (< 1m)	0			
875					partie haute (> 1m)	0			
876					partie basse (< 1m)	0			
877					partie haute (> 1m)	0			
878					partie basse (< 1m)	0			
879					partie haute (> 1m)	0			
880					partie basse (< 1m)	0			
881					partie haute (> 1m)	0			
882					partie basse (< 1m)	0			
883					partie haute (> 1m)	0			
884					partie basse (< 1m)	0			
885					partie haute (> 1m)	0			
886					partie basse (< 1m)	0			
887					partie haute (> 1m)	0			
888					partie basse (< 1m)	0			
889					partie haute (> 1m)	0			
890					partie basse (< 1m)	0			
891					partie haute (> 1m)	0			
892					partie basse (< 1m)	0			
893					partie haute (> 1m)	0			
894					partie basse (< 1m)	0			
895					partie haute (> 1m)	0			
896					partie basse (< 1m)	0			
897					partie haute (> 1m)	0			
898					partie basse (< 1m)	0			
899					partie haute (> 1m)	0			
900					partie basse (< 1m)	0			
901					partie haute (> 1m)	0			
902					partie basse (< 1m)	0			
903					partie haute (> 1m)	0			
904					partie basse (< 1m)	0			
905					partie haute (> 1m)	0			
906					partie basse (< 1m)	0			
907					partie haute (> 1m)	0			
908					partie basse (< 1m)	0			
909					partie haute (> 1m)	0			
910					partie basse (< 1m)	0			
911					partie haute (> 1m)	0			
912					partie basse (< 1m)	0			
913					partie haute (> 1m)	0			
914					partie basse (< 1m)	0			
915					partie haute (> 1m)	0			
916					partie basse (< 1m)	0			
917					partie haute (> 1m)	0			
918					partie basse (< 1m)	0			
919					partie haute (> 1m)	0			
920					partie basse (< 1m)	0			
921					partie haute (> 1m)	0			
922					partie basse (< 1m)	0			
923					partie haute (> 1m)	0			
924					partie basse (< 1m)	0			
925					partie haute (> 1m)	0			
926					partie basse (< 1m)	0			
927					partie haute (> 1m)	0			
928					partie basse (< 1m)	0			
929					partie haute (> 1m)	0			
930					partie basse (< 1m)	0			
931					partie haute (> 1m)	0			
932					partie basse (< 1m)	0			
933					partie haute (> 1m)	0			
934					partie basse (< 1m)	0			
935					partie haute (> 1m)	0			
936					partie basse (< 1m)	0			
937					partie haute (> 1m)	0			
938					partie basse (< 1m)	0			
939					partie haute (> 1m)	0			
940					partie basse (< 1m)	0			
941					partie haute (> 1m)	0			
942					partie basse (< 1m)	0			
943					partie haute (> 1m)	0			
944					partie basse (< 1m)	0			
945					partie haute (> 1m)	0			
946					partie basse (< 1m)	0			
947					partie haute (> 1m)	0			
948					partie basse (< 1m)	0			
949					partie haute (> 1m)	0			
950					partie basse (< 1m)	0			
951					partie haute (> 1m)	0			
952					partie basse (< 1m)	0			
953					partie haute (> 1m)	0			
954					partie basse (< 1m)	0			
955					partie haute (> 1m)	0			
956					partie basse (< 1m)	0			
957					partie haute (> 1m)	0			
958					partie basse (< 1m)	0			
959					partie haute (> 1m)	0			
960					partie basse (< 1m)	0			
961					partie haute (> 1m)	0			
962					partie basse (< 1m)	0			
963					partie haute (> 1m)	0			
964					partie basse (< 1m)	0			
965					partie haute (> 1m)	0			
966					partie basse (< 1m)	0			
967					partie haute (> 1m)	0			
968					partie basse (< 1m)	0			
969					partie haute (> 1m)	0			
970					partie basse (< 1m)	0			
971					partie haute (> 1m)	0			
972					partie basse (< 1m)	0			
973					partie haute (> 1m)	0			
974					partie basse (< 1m)	0			
975					partie haute (> 1m)	0			
976					partie basse (< 1m)	0			
977					partie haute (> 1m)	0			
978					partie basse (< 1m)	0			
979					partie haute (> 1m)	0			
980					partie basse (< 1m)	0			
981					partie haute (> 1m)	0			
982					partie basse (< 1m)	0			
983					partie haute (> 1m)	0			
984					partie basse (< 1m)	0			
985					partie haute (> 1m)	0			
986					partie basse (< 1m)	0			
987					partie haute (> 1m)	0			
988					partie basse (< 1m)	0			
989					partie haute (> 1m)	0			
990					partie basse (< 1m)	0			
991					partie haute (> 1m)	0			
992					partie basse (< 1m)	0			
993					partie haute (> 1m)	0			
994					partie basse (< 1m)	0			
995					partie haute (> 1m)	0			
996					partie basse (< 1m)	0			
997					partie haute (> 1m)	0			
998					partie basse (< 1m)	0			
999					partie haute (> 1m)	0			
1000					partie basse (< 1m)	0			

Lave-main 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 9 soit 47 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	MESURE (mg/cm²)	État de conservation	Classement UD	Observation
854	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
855					partie haute (> 1m)	0			
856					partie haute (> 1m)	0			
857	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	Dégradé (Ecaillage)	0	
-	A	Mur	Pierre	Carrélagé	Non mesurable	-		NM	Elément non visité par le visiteur
-	B	Mur	Pierre	Carrélagé	Non mesurable	-		N/A	Elément non visité par le visiteur
860	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)		
861	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,9	Dégradé (Ecaillage)		
862	C	Aléage	Bois	Peinture	mesure 1	5,1	Dégradé (Ecaillage)		
863	C	Enlèvement	Pierre	Peinture	mesure 1	13,8	Dégradé (Ecaillage)		
864	C	Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,6	Dégradé (Ecaillage)		
865	C	Huisserie Fenêtre intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Dégradé (Ecaillage)		
866	C	Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	5,2	Dégradé (Ecaillage)		
867	C	Huisserie Fenêtre extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	5,3	Dégradé (Ecaillage)		
868	C	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
869	D	Porte 3''	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
870					partie basse (< 1m)	0			
871					partie haute (> 1m)	0			
872	D	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
873	D	Mur (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
874					partie basse (< 1m)	0			
875					partie haute (> 1m)	0			
876	D	Huisserie Porte (P7)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
877					partie haute (> 1m)	0			
-		Pierre	Carrélagé	Non mesurable	-			NM	A l'extérieur de l'habitation
-		Bois	Non mesurable	Non mesurable	-			NM	A l'extérieur de l'habitation

Wc 7

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure apparente	Etat de conservation	Classement LO	Observation
887	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	8.3	Dégradé (Ecaillage)	0	
888	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	9.5	Dégradé (Ecaillage)		
889	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
890					partie haute > 1m	0			
891					sur carrelage	0			
-	B	Mur	Pierre	carrelage	Non mesuré	-		NM	Elément non visité par le responsable
-	C	Mur	Pierre	carrelage	Non mesuré	-		NM	Elément non visité par le responsable
-	D	Mur	Pierre	carrelage	Non visité / ND	-		NM	Elément non visité par le responsable
892	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
893					partie haute (> 1m)	0			
894					partie basse (< 1m)	0			
895					partie haute (> 1m)	0			
-		Plancher	Carrelage	Carrelage	Non mesuré	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Pierre	Peinture	Non mesuré	-		NM	Plafond à 2.40

Couloir 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 59 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
896	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
897					partie haute (> 1m)	0			
898					partie basse (< 1m)	0			
899					partie haute (> 1m)	0			
900	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	9.3	Dégradé (Ecaillage)	0	
901	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	14.1	Dégradé (Ecaillage)		
902	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	8.9	Dégradé (Ecaillage)		
903	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
904					partie haute (> 1m)	0			
905	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
906					partie haute (> 1m)	0			
907					partie basse (< 1m)	0			
908	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
909	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
910					partie basse (< 1m)	0		C	
911	C	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.2	Dégradé (Ecaillage)		
912	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.4	Dégradé (Ecaillage)	0	
913	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.2	Dégradé (Ecaillage)		
914	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11.7	Dégradé (Ecaillage)		
915	C	Embrasure	Pierre	Peinture	mesure 1	16.1	Dégradé (Ecaillage)		
916	O	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
917					partie haute (> 1m)	0			
918					partie basse (< 1m)	0			
919	U	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
920					partie basse (< 1m)	0			
921		Plancher	Bois	Peinture	mesure 1	10.7	Dégradé (Ecaillage)	0	
922		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	14.7	Dégradé (Ecaillage)		

Couloir 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 59 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
923	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
924					partie haute (> 1m)	0			
925	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
926					partie haute (> 1m)	0			
927	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
928					partie haute (> 1m)	0			
929	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
930					partie haute (> 1m)	0			
931	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
932					partie haute (> 1m)	0			
933	F	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
934					partie haute (> 1m)	0			
935	G	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
936					partie haute (> 1m)	0			
937	H	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
938					partie haute (> 1m)	0			
939	I	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
940					partie haute (> 1m)	0			
941	J	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
942					partie haute (> 1m)	0			
943	K	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
944					partie haute (> 1m)	0			
945	L	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
946					partie haute (> 1m)	0			
947	M	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
948					partie haute (> 1m)	0			
949	N	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
950					partie haute (> 1m)	0			
951	O	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
952					partie haute (> 1m)	0			
953	P	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
954					partie haute (> 1m)	0			

Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 21.4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
955	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
956					partie haute (> 1m)	0			
957	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
958					partie haute (> 1m)	0			
959	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
960					partie haute (> 1m)	0			
961	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
962					partie haute (> 1m)	0			
963	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
964					partie haute (> 1m)	0			

954					partie haute (> 1m)	0			
955	C	Mur	Pierre	Peinture	carre haute (> 1m)	0			
956					partie haute (> 1m)	0		0	
957	F	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
958					partie haute (> 1m)	0		0	
-	C	Mur	Pierre	Craquelure	Non mesurée	-		non	Elément non vué par la réglementation
959	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,6	Dégradé (Ecaillage)		
960	A	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	7,6	Dégradé (Ecaillage)		
961		Entrée	Pierre	Peinture	mesure 1	0			
962					mesure 2	0		0	
963		Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0			
964					Huissière	0		C	
965		Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0			
966					Huissière	0		C	
967		Porte	Bois	Peinture	mesure 1	4,1	Dégradé (Ecaillage)		
968					mesure 2	0			
969		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
					mesure 2	0			

Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 13 soit 59 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UC	Observation
970	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
971					partie haute (> 1m)	0			
972	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
973					partie haute (> 1m)	0			
974	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
975					partie haute (> 1m)	0			
976	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
977					partie haute (> 1m)	0			
978	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		U	
979					partie haute (> 1m)	0			
980	-	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
981					partie haute (> 1m)	0			
982	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,6	Dégradé (Ecaillage)		
983	A	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,4	Dégradé (Ecaillage)		
984	C	Fenêtre intérieure (F1)	Pierre	Peinture	mesure 1	11,4	Dégradé (Ecaillage)		
985	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	16,3	Dégradé (Ecaillage)		
986	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,6	Dégradé (Ecaillage)		
987	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,3	Dégradé (Ecaillage)		
988	C	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,4	Dégradé (Ecaillage)		
989	C	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
990					partie haute (> 1m)	0			
991	C	Entrée (E1)	Pierre	Peinture	mesure 1	2,6	Dégradé (Ecaillage)		
992	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	16,9	Dégradé (Ecaillage)		
993	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,5	Dégradé (Ecaillage)		
994	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,6	Dégradé (Ecaillage)		
995	C	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,5	Dégradé (Ecaillage)		
996	C	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
997					partie haute (> 1m)	0			
998		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	3,6	Dégradé (Ecaillage)		
999					mesure 2	0		0	
1000		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
					mesure 2	0			

Sanitaire 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UC	Observation
1001	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		C	
1002					partie haute (> 1m)	0			
1003	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1004					partie haute (> 1m)	0			
1005	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1006					partie haute (> 1m)	0			
1007	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1008					partie haute (> 1m)	0			
1009	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1010					partie haute (> 1m)	0			
1011	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,3	Dégradé (Ecaillage)		
1012	A	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,3	Dégradé (Ecaillage)		
1013		Entrée	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
1014					mesure 2	0			
1015		Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0		0	
1016					Huissière	0			
1017		Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0		0	
1018					Huissière	0			
1019		Porte	Bois	Peinture	mesure 1	1,9	Dégradé (Ecaillage)		
1020					mesure 2	0			
1021		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
					mesure 2	0			

Sanitaire 3

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 13 soit 59 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UC	Observation
1022	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1023					partie haute (> 1m)	0			
1024	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1025					partie haute (> 1m)	0			
1026	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1027					partie haute (> 1m)	0			

1028	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1029					partie haute (> 1m)	0			
1030	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,2	Dégradé (Ecaillage)		
1031	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Dégradé (Ecaillage)		
1032	C	Entrebâture (E1)	Pierre	Peinture	mesure 1	12,2	Dégradé (Ecaillage)		
1033	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,3	Dégradé (Ecaillage)		
1034	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,2	Dégradé (Ecaillage)		
1035	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,6	Dégradé (Ecaillage)		
1036	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,1	Dégradé (Ecaillage)		
1037	C	Volant intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1038					partie haute (> 1m)	0			
1039	C	Volant extérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1040					partie haute (> 1m)	0			
1041	C	Entrebâture (E2)	Pierre	Peinture	mesure 1	14,7	Dégradé (Ecaillage)		
1042	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,5	Dégradé (Ecaillage)		
1043	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,3	Dégradé (Ecaillage)		
1044	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,4	Dégradé (Ecaillage)		
1045	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,2	Dégradé (Ecaillage)		
1046	C	Volant intérieur (V2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1047					partie haute (> 1m)	0			
1048	C	Volant extérieur (V2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1049					partie haute (> 1m)	0			
1050		Poutres	Bois	Peinture	mesure 1	1,3	Dégradé (Ecaillage)		
1051					mesure 2	0			
1052		Poutres	Pierre	Peinture	mesure 1	0			
1053					mesure 2	0			

Sanitaire 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 reparté : 2 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conservation	Classement UC	Observation
1053	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1054					partie haute (> 1m)	0			
1055	R	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1056					partie haute (> 1m)	0			
1057	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1058					partie haute (> 1m)	0			
1059	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1060					partie haute (> 1m)	0			
1061	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1062					partie haute (> 1m)	0			
1063	F	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1064					partie haute (> 1m)	0			
1065	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,0	Dégradé (Ecaillage)		
1066	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,3	Dégradé (Ecaillage)		
1067		Entrebâture	Pierre	Peinture	mesure 1	0			
1068					mesure 2	0			
1069		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0			
1070					partie fixe	0			
1071		Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0			
1072					partie fixe	0			
1073		Poutres	Bois	Peinture	mesure 1	0			
1074					mesure 2	0			
1075		Poutres	Pierre	Peinture	mesure 1	0			
1076					mesure 2	0			

Sanitaire 6

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 reparté : 6 soit 29 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conservation	Classement UC	Observation
1077	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1078					partie haute (> 1m)	0			
1079	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1080					partie haute (> 1m)	0			
1081	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1082					partie haute (> 1m)	0			
1083	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1084					partie haute (> 1m)	0			
1085	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,2	Dégradé (Ecaillage)		
1086	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,4	Dégradé (Ecaillage)		
1087	B	Entrebâture	Pierre	Peinture	mesure 1	0			
1088					mesure 2	0			
1089	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Dégradé (Ecaillage)		
1090	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,6	Dégradé (Ecaillage)		
1091	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,5	Dégradé (Ecaillage)		
1092	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Dégradé (Ecaillage)		
1093	C	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1094					partie haute (> 1m)	0			
1095	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1096					partie haute (> 1m)	0			
1097	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1098					partie haute (> 1m)	0			
1099	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1100					partie haute (> 1m)	0			
1101	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1102					partie haute (> 1m)	0			
1103	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1104					partie haute (> 1m)	0			
1105	C	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1106					partie haute (> 1m)	0			
1107	C	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
1108					partie haute (> 1m)	0			
1109		Poutres	Pierre	Peinture	mesure 1	0			
1110					mesure 2	0			

1110					mesure 2	0			
1111					mesure 1	0			
1112					mesure 2	0			

Wc 8

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement LC	Observation
-	B	Mur	Pierre	Carréage	non mesuré	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carréage	non mesuré	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Carréage	non mesuré	-		NM	Elément non visé par la réglementation
1113	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1114					partie haute (> 1m)	0			
1115	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1116					partie haute (> 1m)	0			
-		Fenêtre	Carréage		non mesuré	-		NM	Absence de revêtement

Wc 9

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement LC	Observation
-	B	Mur	Pierre	Carréage	non mesuré	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Carréage	non mesuré	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Carréage	non mesuré	-		NM	Elément non visé par la réglementation
1117	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1118					partie haute (> 1m)	0			
1119	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1120					partie haute (> 1m)	0			
-		Fenêtre	Carréage		non mesuré	-		NM	Absence de revêtement

Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement LC	Observation
1121	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1122					partie haute (> 1m)	0			
1123	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1124					partie haute (> 1m)	0			
1125	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1126					partie haute (> 1m)	0			
1127	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1128					partie haute (> 1m)	0			
1129	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1130					partie haute (> 1m)	0			
1131	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1132					partie haute (> 1m)	0			

Chambre 8

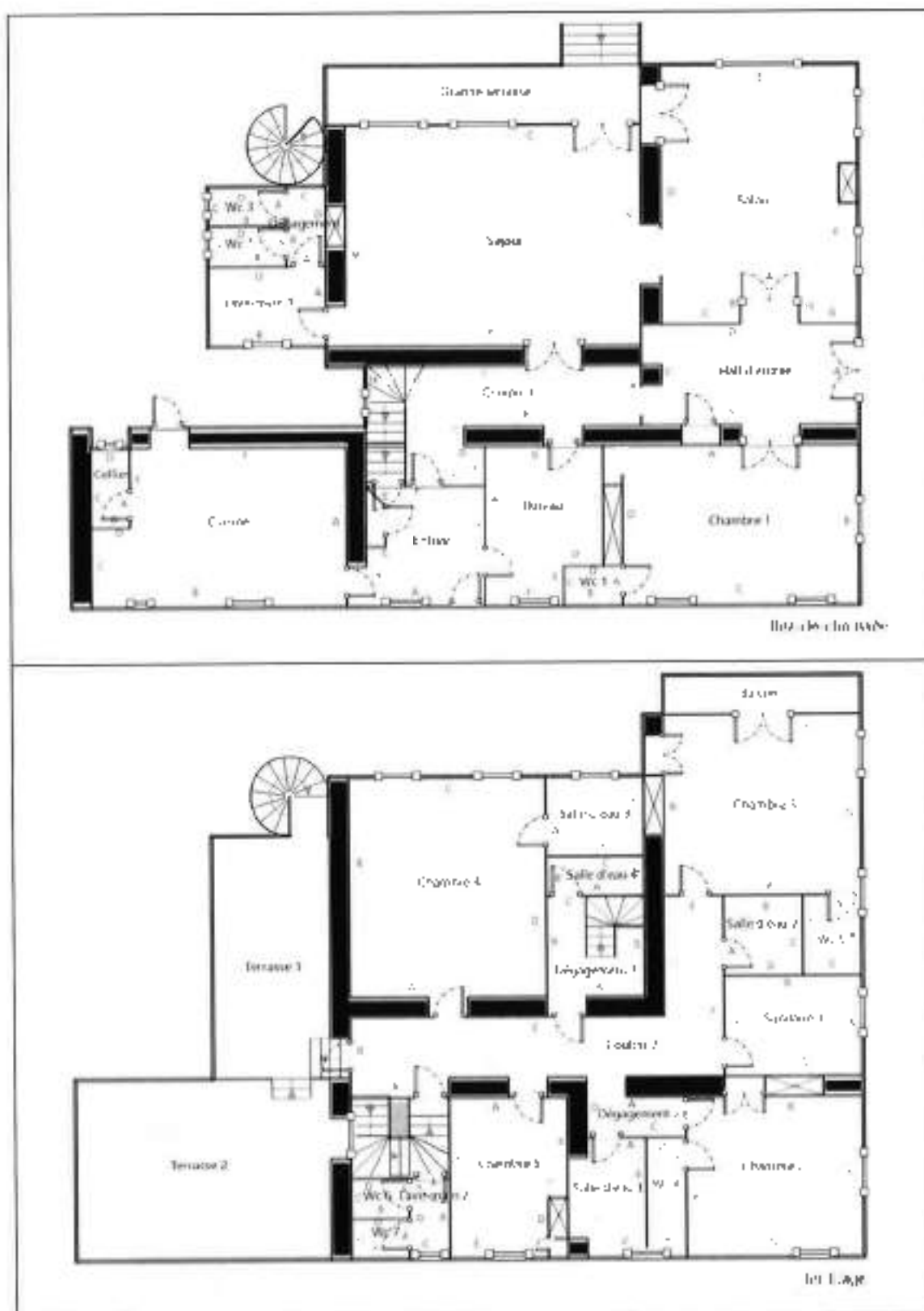
Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 35 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement LC	Observation
1133	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1134					partie haute (> 1m)	0			
1135	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1136					partie haute (> 1m)	0			
1137	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1138					partie haute (> 1m)	0			
1139	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1140					partie haute (> 1m)	0			
1141	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1142					partie haute (> 1m)	0			
1143	F	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1144					partie haute (> 1m)	0			
1145	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
1146	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
1147	C	Encadrement	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
1148					mesure 2	0			
1149	C	Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	0		0	
1150					mesure 2	0			
1151	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
1152	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
1153	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
1154	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
1155	C	VOIE VOYEUR	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1156					partie haute (> 1m)	0			
1157					mesure 1	0			
1158					mesure 2	0			
1159					mesure 1	0		0	
1160					mesure 2	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	826	83	372	0	6	365
%	100	10 %	45 %	0 %	1 %	44 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 07/07/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme SOUHLAL (07.52.10.81.60)

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
OUI	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à BAGNEUX, le 08/07/2019

Par : Thomas FERRIER



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique .

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**8.1 Textes de référence****Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parois humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

www.Radioprotection.fr

RadioProtection

MOUVEMENT DES PERSONNES - 42 67 03 50 67 - 42 67 03 50 67 - 42 67 03 50 67

Compétences & Services

19 rue de Barr
67210 BELLERIVE
Tél. 03 88 74 77 34

620 chemin des Prés
83910 POURRIERES
contact@formation-radioprotection.com

CERTIFICAT DE Personne Compétente en Radioprotection

MODULIF - REMOUVEMENT

DATES : du 27/11/2015 au 28/11/2015

Le soussigné Jérôme SCHMITT, formateur certifié de la société
« RadioProtection Compétences & Services »,
déclaration d'activité européenne sous le numéro 42 67 03 50 67 auprès du préfet de la région d'Alsace
atteste que la personne ci-dessous a bénéficié et validé la formation

Thomas PERRIER

Secteur : Industrie / Recherche
Option : Rayons X - Sources scellées - Accélérateurs de particules

Ce certificat est annexé conformément à l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de la
formation des Personnes Compétentes en Radioprotection, ainsi qu'au décret 2010 750 du 02 juillet 2010.

SESSION : PCR/MR/15 L1127

Évaluateur : Jérôme SCHMITT

Date d'émission du certificat :

02/11/2015

Échéance du certificat (validité 5 ans) :

27/11/2020

Par Jérôme SCHMITT
Formateur certifié CERR sous le N°102 R1 m
pour les secteurs Médical et Industriel / Recherche
Échéance de certification de formateur : 31/12/2015

Fait à Pourrières le 02/11/2015



Jérôme Schmitt

SARL Activité Diagnostique Immobilier
19 rue de Barr
67210 BELLERIVE
Tél. 03 88 74 77 34
www.formation-radioprotection.com

ThermoFisher
SCIENTIFIC

Ne pas manipuler sans
gants adaptés

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

01/03/2011

Minimum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Naïon XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrumental performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Naïon XRF analyzers designed for lead-in-pipe applications, we state the following:

Based on the supplied physical half-life of Cd-109 of 462.8 days, the minimum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with acceptable signal-to-noise ratio, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 276 MBq, the time is reached after 38 months.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1680 MBq, the time is reached after 64 months.

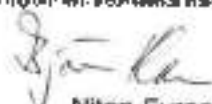
These limits are independent of the actual use of the instrument. The date for the expiry of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases even further because the background noise source becomes more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activity levels the sources of your device lose the precision and accuracy of the results.

The 50000 Maximum usage time of 38 (370 MBq source) and 64 months (1680 MBq source) given in the available resources are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the usage become practically useless within only few weeks. The maximum measuring times should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed in a high activity zone sample containing 1 percent of lead, we state the following:

Beyond the time limit stated above (i.e., 38 months or 64 months depending on the initial activity of the source) we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an uncertainty that is $\pm 0.1 \mu\text{g}/\text{cm}^2$ with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely,



Dr. Björn Klauß
General Manager
Director Technical Support and Applications
Responsible Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Corngut-Strasse 1 • D-82057 München
Tel: +49-89-3691330 • Fax: +49-89-3691333
E-Mail: sales@niton.com

ThermoFisher Scientific
Joseph-Corngut-Strasse 1
82057 München
Germany

ThermoFisher Scientific
Joseph-Corngut-Strasse 1
82057 München
Germany

Representative
Germany (DE)
Tel: +49-89-3691330
Fax: +49-89-3691333
E-Mail: sales@niton.com

Representative
France (FR) • Benelux
Tel: +33-1-69-10-10-10
Fax: +33-1-69-10-10-10
E-Mail: sales@niton.com

Representative



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 09/IMO/2656/THP

Date du repérage : 08/07/2019

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011 624 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 3, rue Auguste Garnier Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué. Code postal, ville : 51260 BAGNEUX Section cadastrale AD, Parcelle numéro 102,
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	 Pavillon individuel FS ou +
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maisons individuelles)
Date de construction :	 < 1949

La propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Succession SOUHLAL Adresse : Chez Maître Friman 30, avenue du Maréchal Joffre 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme SOUHLAL Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Thomas PERRIER	Opérateur de repérage	AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	Obtention : 05/11/2015 Échéance : 04/11/2020 N° de certification : Q01/AM/10169399

Raison sociale de l'entreprise : SARL ACTIV DIAGNOSTIC IMMOBILIER (Numéro SIREN : 528913155.00024)
Adresse : 32, rue Milford Haven, 10100 Romilly sur Seine
Désignation de la compagnie d'assurance : Axa
Numéro de police et date de validité : 10116750004 / 01/01/2020

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/07/2019, remis au propriétaire le 19/07/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Page(nation) : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Manchon (Terrasse 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Réponse
Placard 2	Toutes	Absence de ciel

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2017 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composants de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Plaque, Cloisonnage, Placé plaqué	Plaque
	Cloisonnage
	Placé plaqué
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parties verticales intérieures	
Béton, Ciment, Plâtre, Plâtre ciment, Plâtre ciment (plâtre ciment)	Béton brut
	Enduit des (plâtres de maçonnerie)
	Enduit des (plâtres ciment)
	Enduit de plâtre (ciment)
	Enduit de plâtre (ciment-ciment)
	Enduit de plâtre (ciment-ciment)
Cloison (plâtre, plâtre ciment, plâtre ciment)	Enduit de plâtre
	Enduit de plâtre
2. Plancher et plafond	
Plancher, Plancher et Chapeaux, Plancher et Plancher	Enduit de plâtre
	Plancher de bois ou de ciment
Plancher	Dalle de sol
3. Conduits, ventilation et équipements intérieurs	
Conduits de plomberie (eau, eau chaude, eau froide)	Conduits
	Ensemble de plomberie
Chaque partie séparée	Chaque partie séparée
	Vente séparée
Plomberie	Plomberie
	Plomberie
Toile	Toile
	Toile
4. Eléments extérieurs	
Toiture	Enduit (ciment)
	Plaque (ciment-ciment)
	Enduit (ciment-ciment)
	Enduit (ciment-ciment)
	Enduit de ciment (ciment-ciment)
	Enduit de ciment (ciment-ciment)
	Enduit de ciment (ciment-ciment)
	Enduit de ciment (ciment-ciment)
	Enduit de ciment (ciment-ciment)
	Enduit de ciment (ciment-ciment)
Bardage et façade latérale	Plaque (ciment-ciment)
	Plaque (ciment-ciment)
	Enduit (ciment-ciment)
	Enduit (ciment-ciment)
	Enduit (ciment-ciment)
Conduits et ventilation	Conduits d'eau pluviale et d'eau chaude-couleur
	Conduits d'eau chaude-couleur (ciment-ciment)
	Conduits d'eau chaude-couleur (ciment-ciment)

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur données ou sur information
N/A	-	-

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Extérieur,
Entrée,
Cuisine,
Cellier,
Couloir 1,
Bureau,
Wc 1,
Chambre 1,
Hall d'entrée,
Salon,
Séjour,
Lave-main 1,
Dégagement,
Wc 2,
Wc 3,
Grande terrasse,
Wc 4,
Chambre 2,
Salle d'eau 1,
Dégagement 2,
Sanitaire 1,
Salle d'eau 2,
Wc 5,
Chambre 3,
Couloir 2,
Chambre 4,
Salle d'eau 3,
Salle d'eau 4,
Dégagement 3,

Chambre 5,
Lave-main 2,
Wc 6,
Wc 7,
Balcon,
Terrasse 1,
Terrasse 2,
Couloir 3,
Couloir 4,
Chambre 6,
Chambre 7,
Sanitaire 2,
Sanitaire 3,
Sanitaire 4,
Sanitaire 5,
Wc 8,
Wc 9,
Placard 1,
Chambre 8,
Cave 1,
Cave 2,
Cave 3,
Chaufferie,
Buanderie,
Local 1,
Local 2,
Atelier,
Local cuve,
Grenier 1,
Grenier 2

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents reçus
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée	-
Documents décrivant les aménagements, produits, matériaux et protections éventuelles mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bto en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/07/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/07/2019

Heure d'arrivée : 11 h 15

Durée du repérage : 06 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme SOUHLAL (07.52.10.81.60)

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combes ou toiture accessibles et visibles			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieur	Identifiant: M002 Description: Conduit en fibre-ciment Liste selon annexe 13-9 du CSP : D	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat E** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	
Terrasse L	Identifiant: M001 Description: Manchon Liste selon annexe 13-9 du CSP : E	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat E** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Agent	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Plan 1: Cave 2, Chauffe-eau, Ruisseau, Local L, Local 2, Abattoir	Identifiant: M003 Description: Chauffe-eau (inox, cuivre, acier) ; Liste selon annexe 13-9 du CSP : A Justificatif : sur jugement de l'opérateur	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification** 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **BAGNEUX**, le **08/07/2019**

Par : **Thomas PERRIER**



Signature du représentant :

--

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 09/IMO/2656/THP****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (égancements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

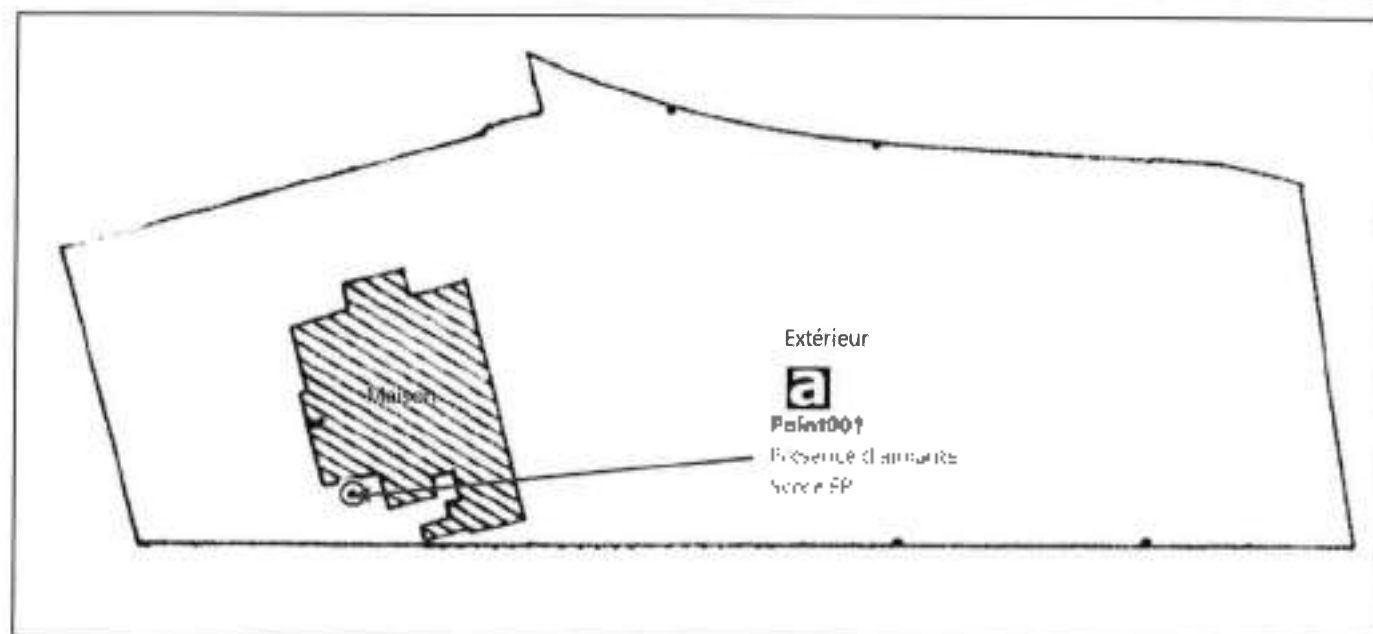
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

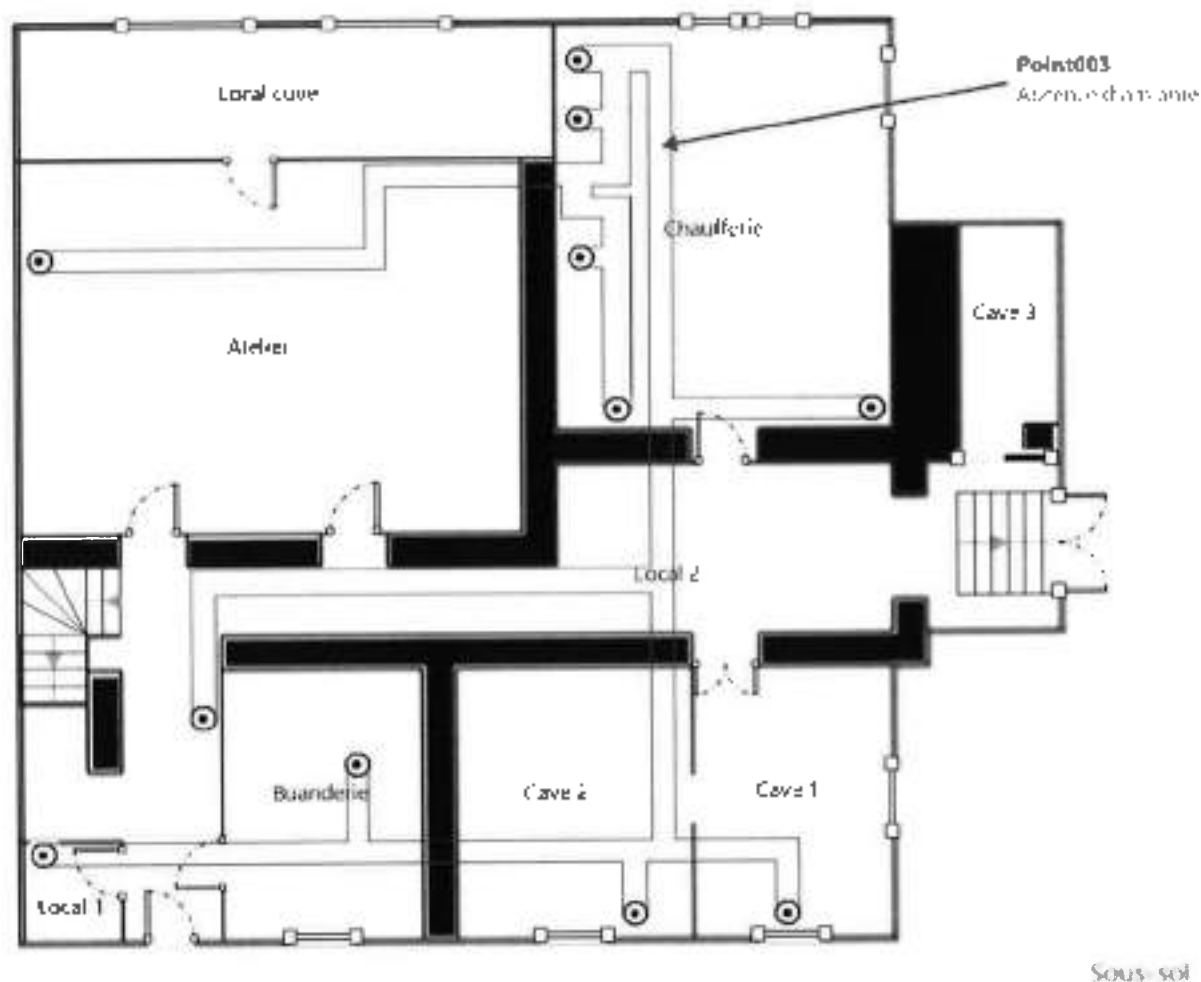
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre maire ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.singe.org.

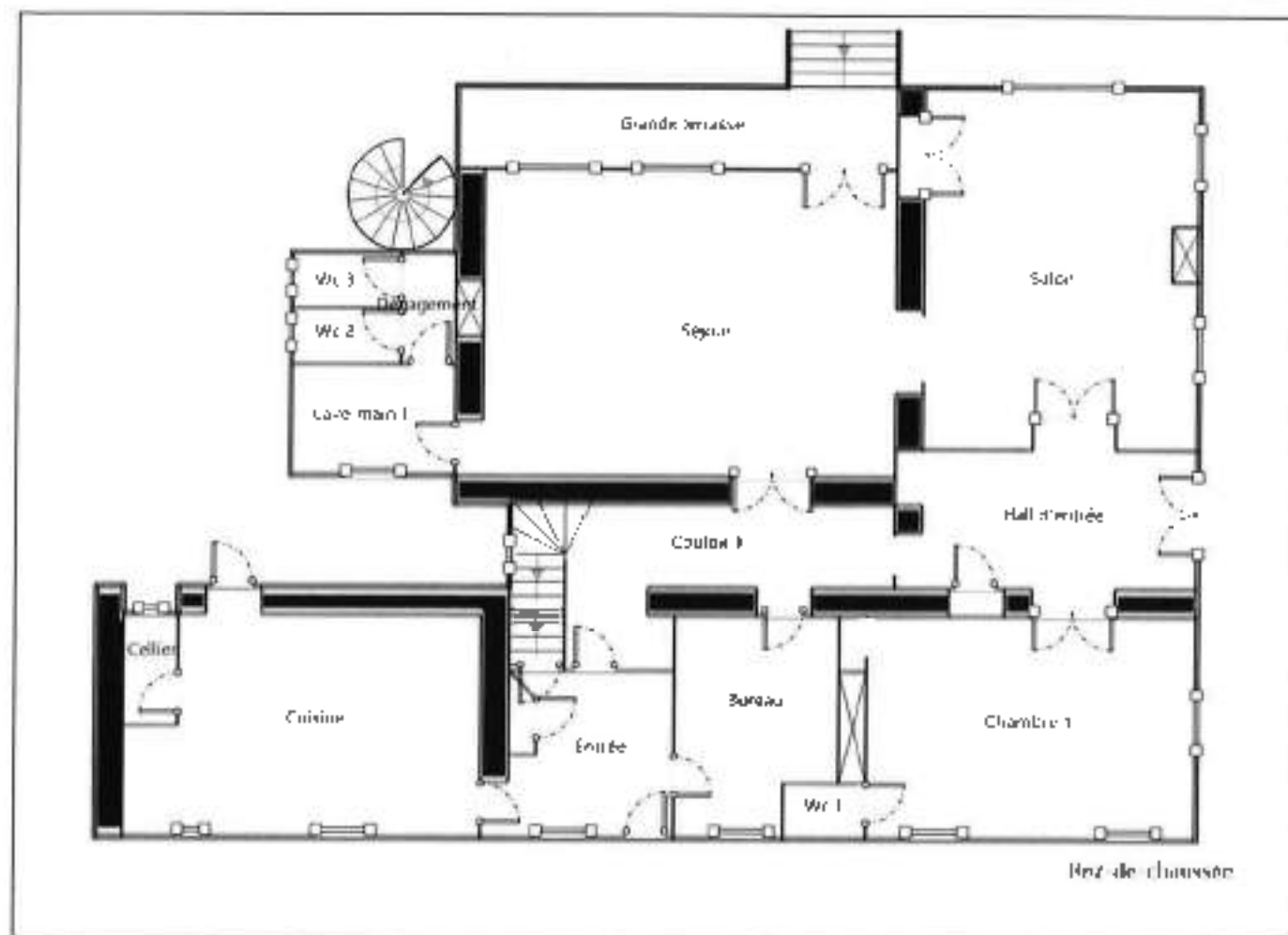
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

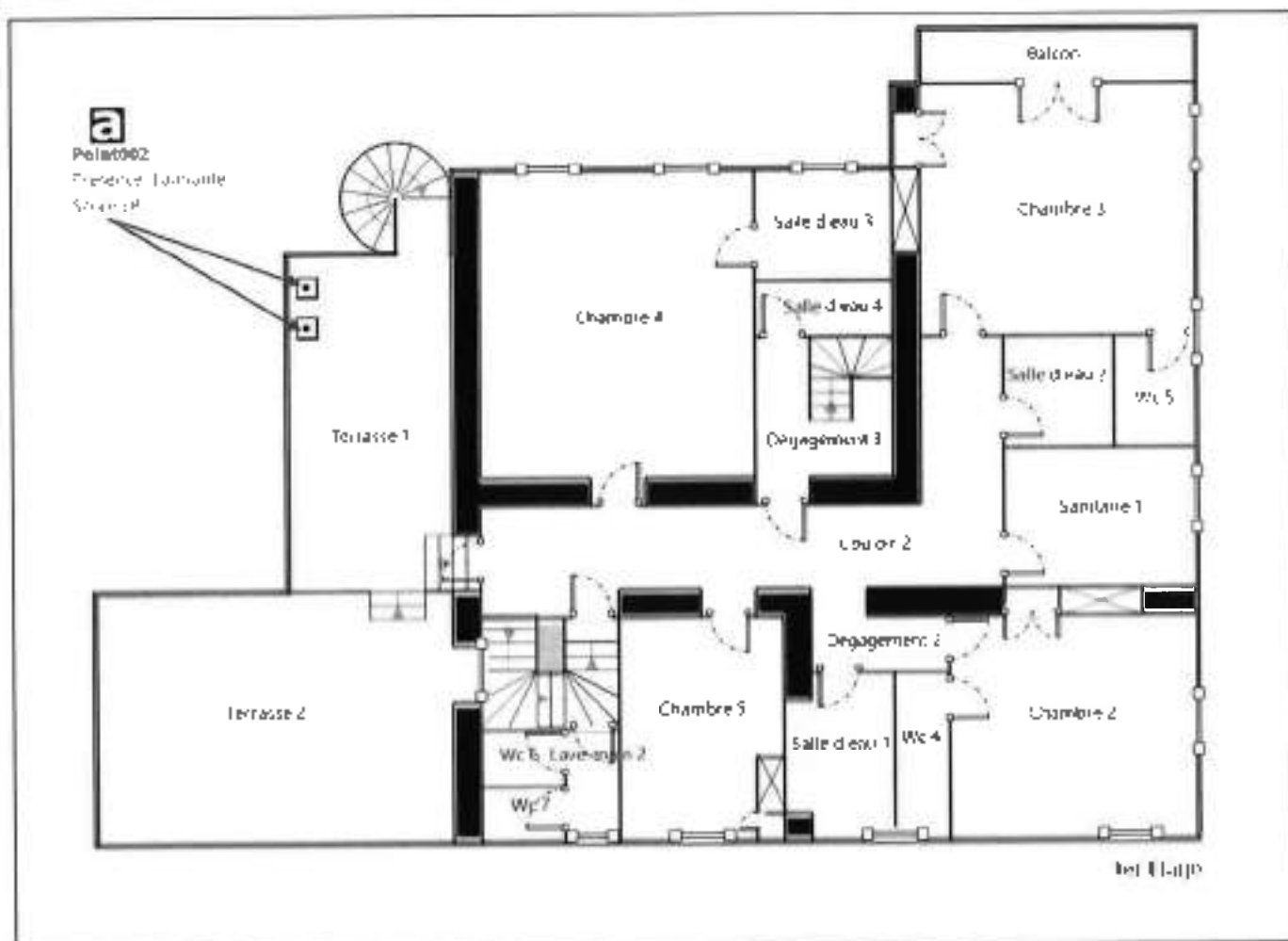
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



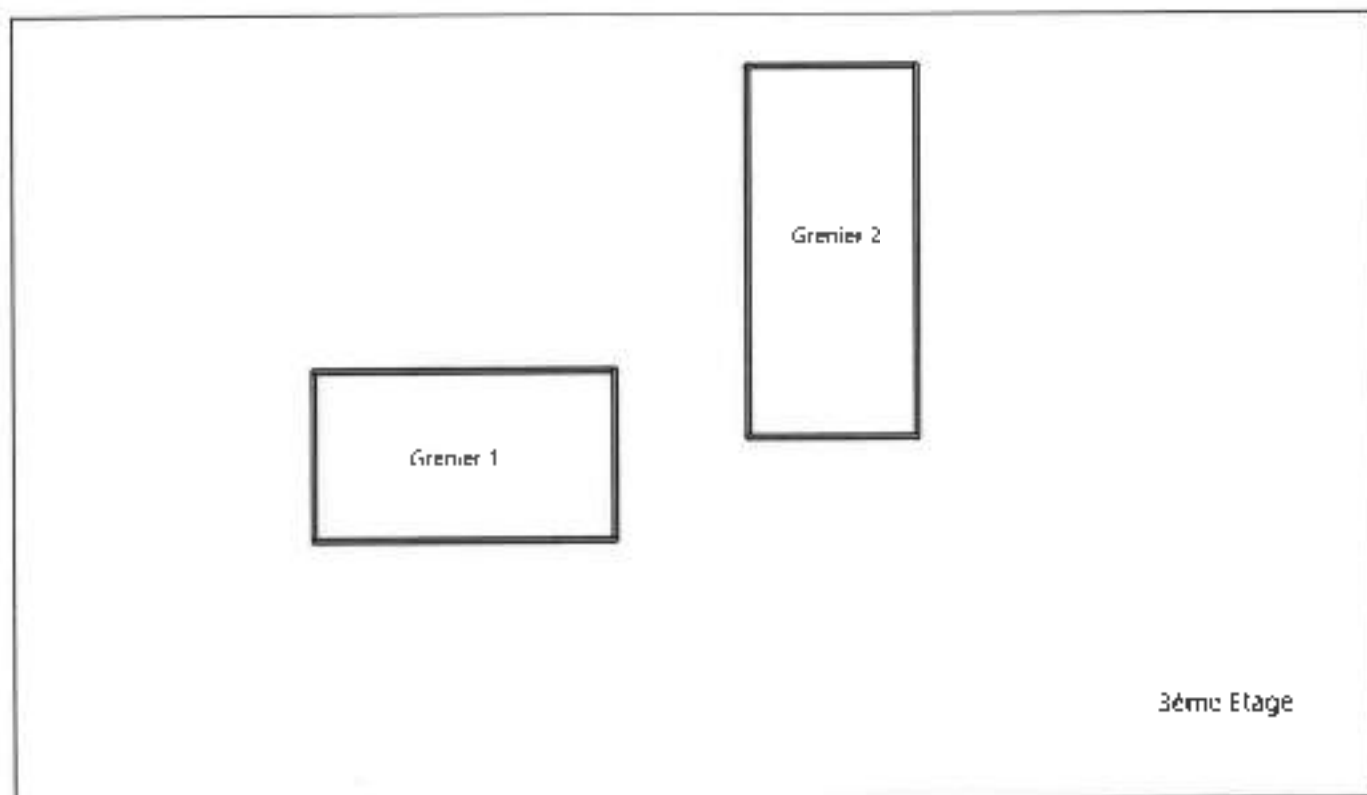


Sous-sol








Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Succession SOURLAL Adresse du bien : 3, rue Auguste Garrier 51260 BAGNEUX
	Cylorifugeage		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Tuile en fibre-ciment	
	Présence d'amiante		Tuile en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Terrasse 1 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Manchon Description : Manchon Localisation sur croquis : Point002
	Photo n° PhA002 Localisation : Extérieur Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : Point001
	Photo n° PhA003 Localisation : Cave 1, Cave 2; Chaufferie; Buanderie; Local 1; Local 2, Atelier Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) Description : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais
Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

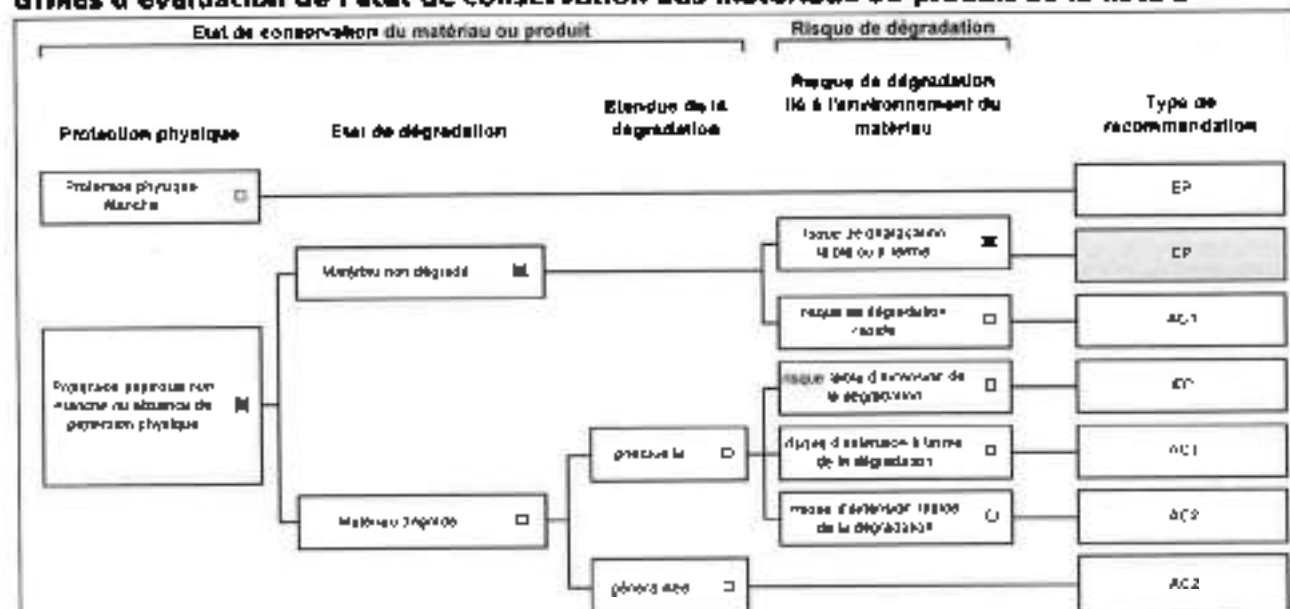
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall d'entrées, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités certaines passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 09/IMO/2656/THP

Date de l'évaluation : 08/07/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique épaisse ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation lié au liant ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non adaptée ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	ponçure ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2
		généralisée ☐		AC2

Dossier n° 09/IMO/2656/THP
Date de l'évaluation : 06/07/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Terrasse 1
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Manchon
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique, AC1 = action corrective de premier niveau, AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques inhérentes au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux prévus doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur du bâtiment occupé ou fréquenté, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Fu fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après s'ajoutent aux règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIIRC) a également établi récemment un lien entre l'exposition à l'amiante et les cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de pleurites pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussiérement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante pouvant libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction, ...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4417-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un cloaque sans action directe sur celui-ci, le remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet Amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 68-466 du 28 avril 1968 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement.

notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets. Hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.smdc.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Néant



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 09/IMO/2656/THP
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 08/07/2019
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-555 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Marne**
Adresse : **3, rue Auguste Garnier**
Commune : **51360 BAGNEUX**
Section cadastrale AD, Parcelle numéro 102,
Designation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz : **PRIMAGAZ**
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : **Succession SOUHLAL**
Adresse : **Chez Maître Frimpen**
..... **30, avenue du Maréchal Joffre**
..... **94390 VILLENEUVE-LE-ROI**
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
..... **Autre**
Nom et prénom : **Mme SOUHLAL**
Adresse :
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **Thomas PERRIER**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ACTIV DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
Adresse : **32, rue Milford Haven**
..... **10100 Romilly sur Seine**
Numéro SIRET : **528913155.00024**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Avx**
Numéro de police et date de validité : **10116750004 / 01/01/2020**
Certification de compétence **GDE/GAZ/10169399** délivrée par : **AFNOR Certification, le 05/11/2015**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Pression de service	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesurés), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Néant	-	-	-	-

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies Identifiées

Points de contrôle ⁽¹⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGT ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGT : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Placard 2 (Absence de clef)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visible

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

Conclusion :

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie ;

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 08/07/2019.

Fait à BAGNEUX, le 08/07/2019

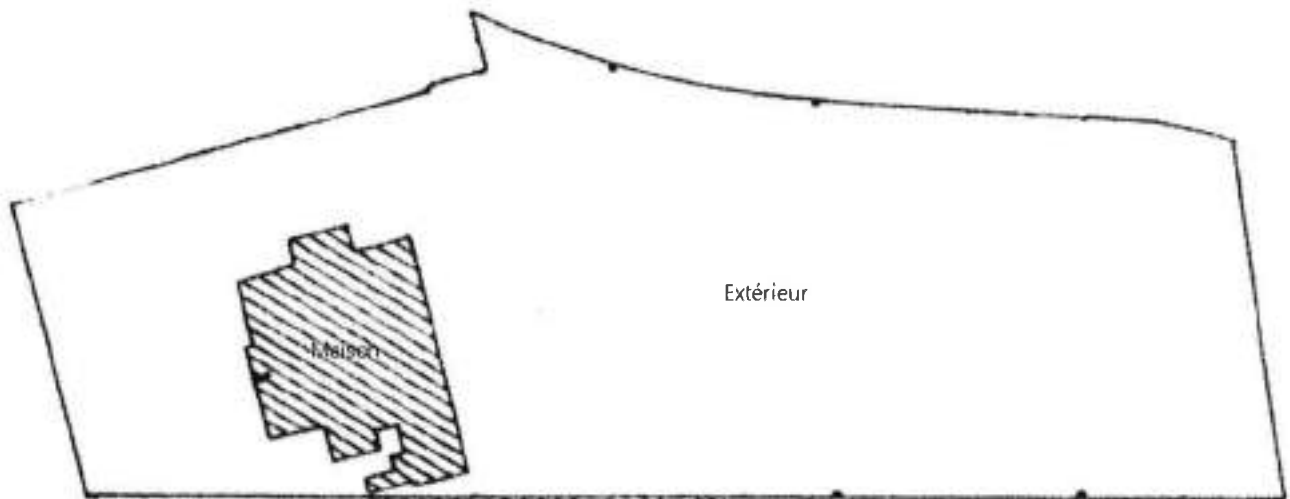
Par : Thomas PERRIER

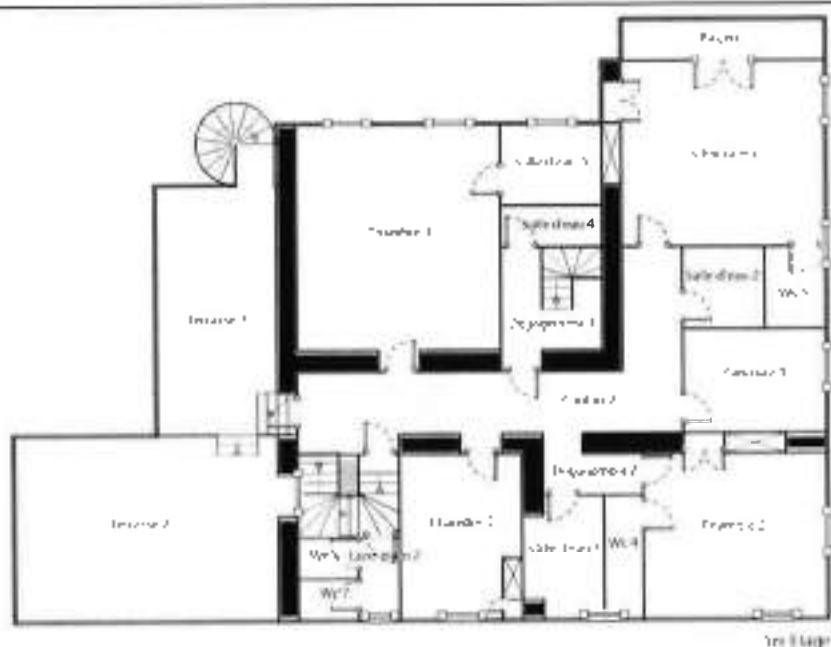
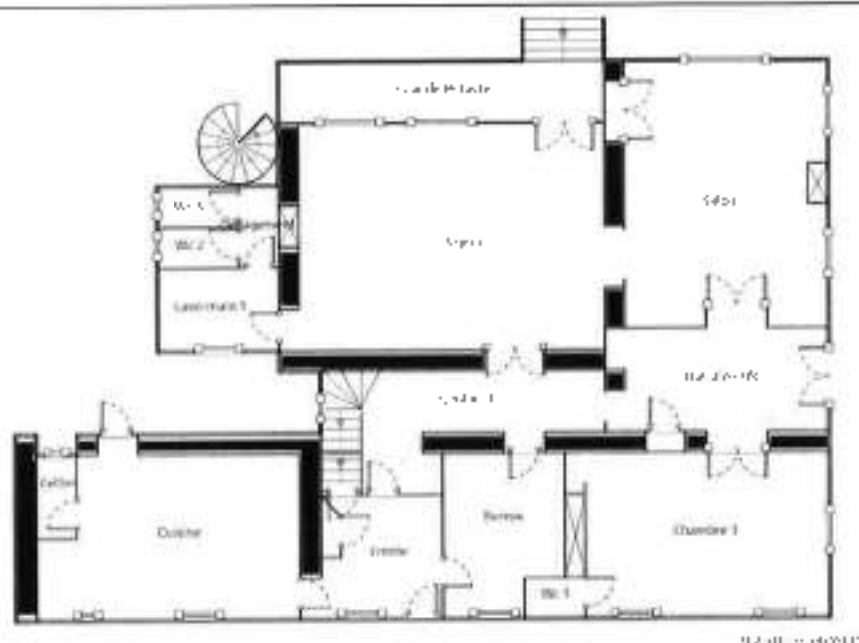


Signature du représentant :

--

Annexe - Plans





Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001

7d4 : La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxygénées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux d'sjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Interieure d'Electricite

Numéro de dossier : 09/IMO/2656/THP
Date du repérage : 08/07/2019
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-1, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Adresse : 3, rue Auguste Garnier

Commune : 51260 BAGNEUX

Département : Marne

Référence cadastrale : Section cadastrale AD, Parcelle numéro 102,, identifiant fiscal NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Année de construction : < 1949

Année de l'installation : < 1949

Distributeur d'électricité : Engie

Parties du bien non visitées : Placard 2 (Absence de clef)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mme SOUHLAL

Adresse :

Téléphone et adresse internet : Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : Succession SOUHLAL

Adresse : Chez Maître Friman
30, avenue du Maréchal Joffre
94290 VILLENEUVE-LE-ROI

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Thomas PERRIER

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL ACTIV DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Adresse : 32, rue Melford Haven
10100 Romilly sur Seine

Numéro SIRET : 528913155.00024

Désignation de la compagnie d'assurance : Axa

Numéro de police et date de validité : 10116750004 / 01/01/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification le 01/12/2015 jusqu'au 30/11/2020. (Certification de compétence C01/ELEC10169399)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Données	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Remarques : CONDUCTEUR SECTIONNÉ	
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
4. La liaison équipotentielle et l'installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	
5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une pignole ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou Inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
Néant	-

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Présence Point à vérifier : Présence (y compris annexe usage habitation) Motifs : COFFRET FERMÉ A CLEF
	Emplacement Point à vérifier : Placé à l'intérieur du logement ou annexe en accès direct
	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Interrupteur ou disjoncteur
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Uniquement à commande manuelle
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Coupure simultanée et omnipolaire
	Accessibilité Point à vérifier : Placé à une hauteur < 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade)
	Accessibilité Point à vérifier : Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable
	Accessibilité Point à vérifier : Tableau, armoire, placard ou garde accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil
	Accessibilité Point à vérifier : Non placé sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence Motifs : COFFRET FERMÉ A CLÉ
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)
	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Courant différentiel assigné au plus égal à 650mA (sauf branchement P.surveillé)
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : COFFRET FERMÉ A CLÉ
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.

Domaines	Points de contrôle
	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adoptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) Motifs : PAS DE COURANT LE JOUR DE LA VISITE
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurées entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms Motifs : CONDUCTEUR SECTIONNÉ
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre Motifs : CONDUCTEUR SECTIONNÉ
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit Motifs : COFFRET FERMÉ À CLÉ
	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Le type de fusible est d'un modèle autorisé et le disjoncteur n'est pas réglable en courant.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.

Domaines	Points de contrôle
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. Emplacement Point à vérifier : Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, au-dessus de feux ou plaques de cuisson Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels - courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté. Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif Point à vérifier : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel Point à vérifier : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²).

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Placard 2 (Absence de clef)

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Méant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 08/07/2019
Etat rédigé à BAGNEUX, le 08/07/2019

Par : Thomas PERRIER



Signature du représentant :

--

6. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

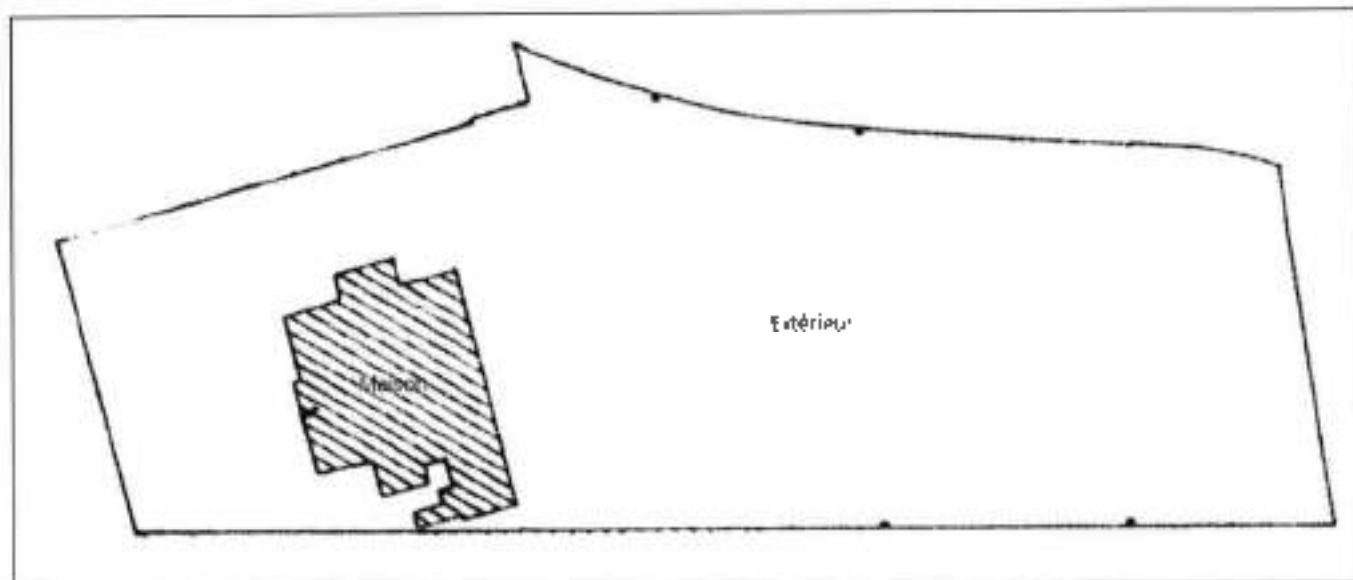
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique liés d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur mauvaise réalisation peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence ou son mauvais fonctionnement, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'installation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique liée à la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, la contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

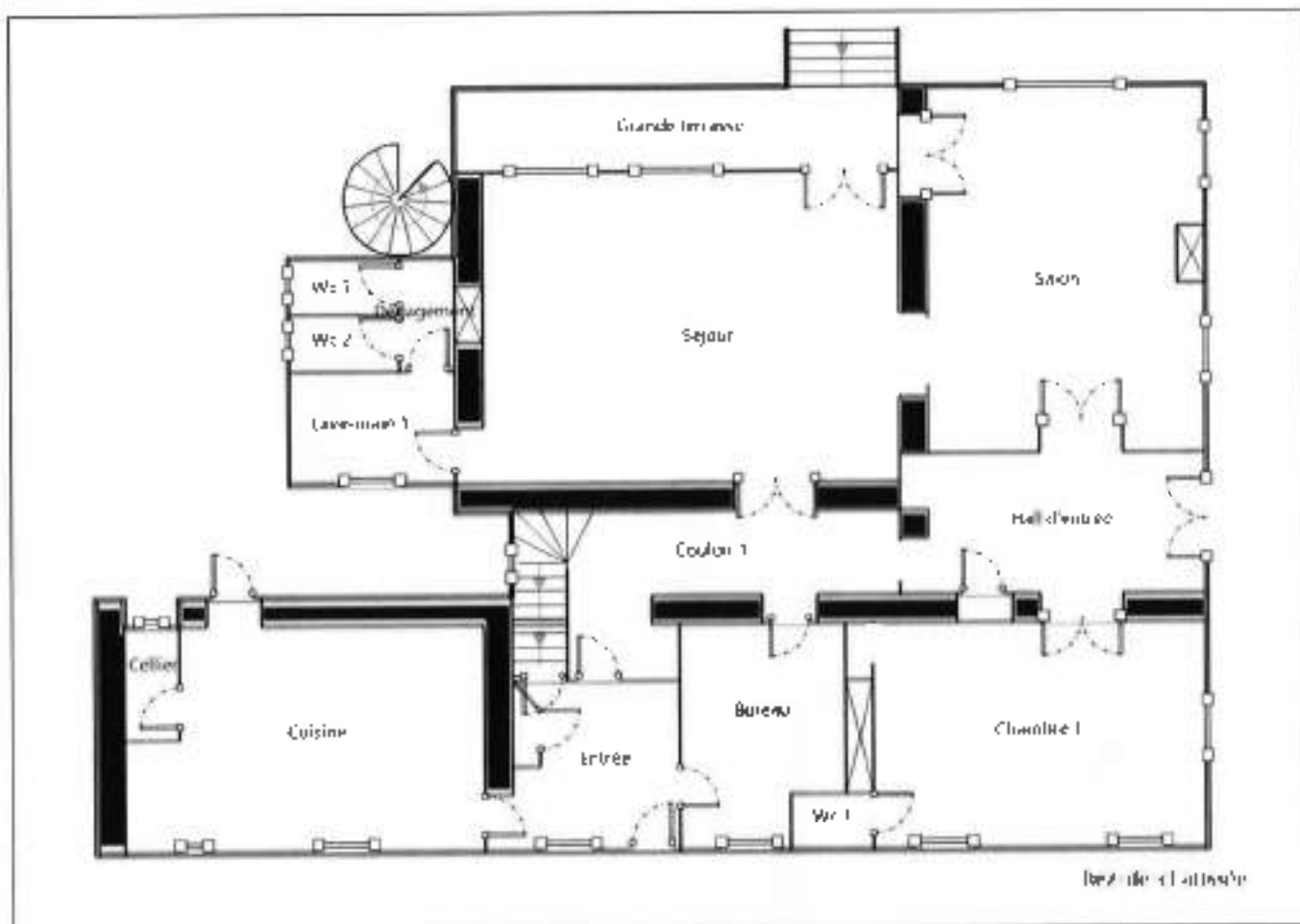
Objectif des dispositions et description des risques encourus

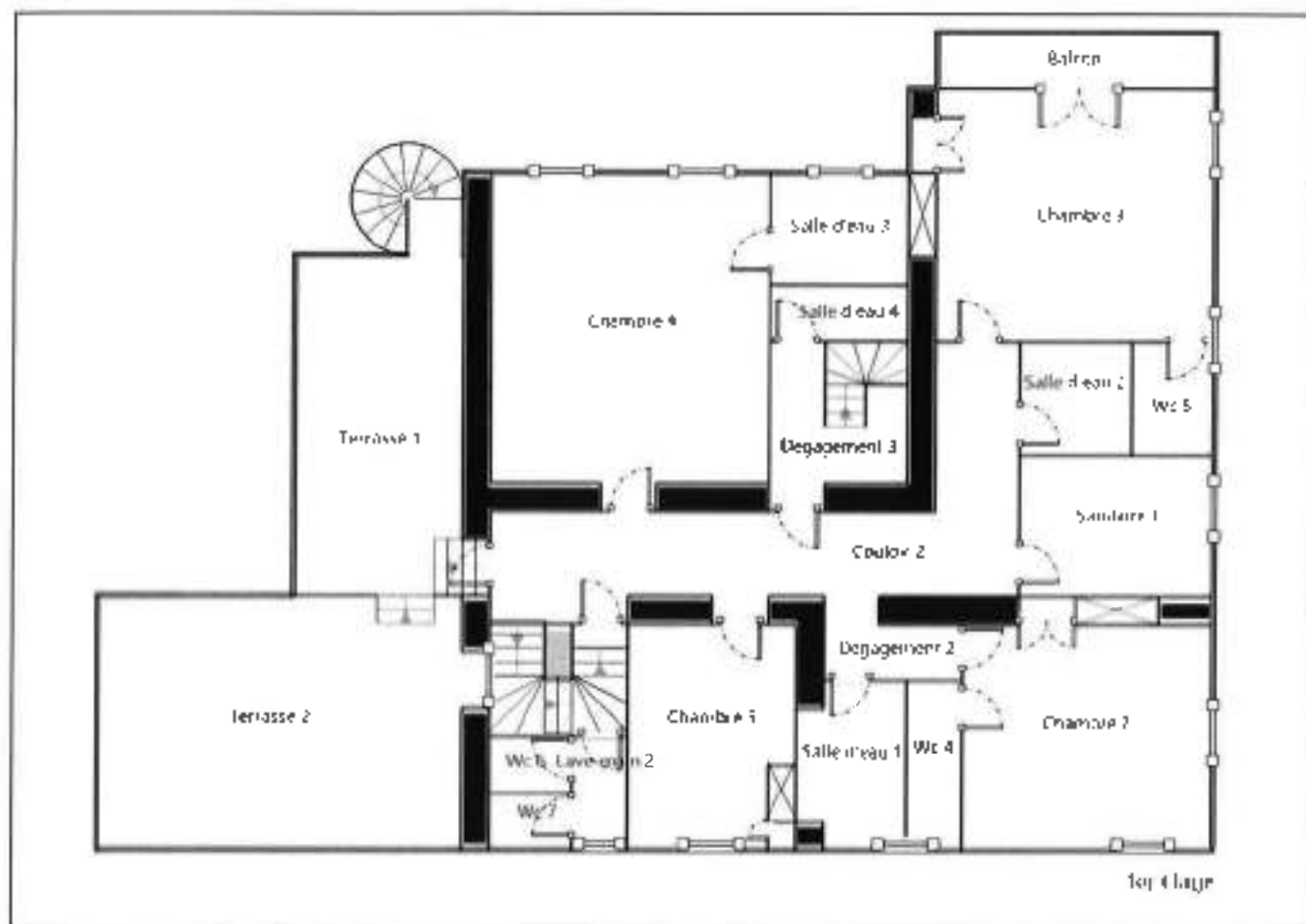
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement le coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs. L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à plots : La présence d'un plot au niveau d'un socle de prise de courant crée le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans



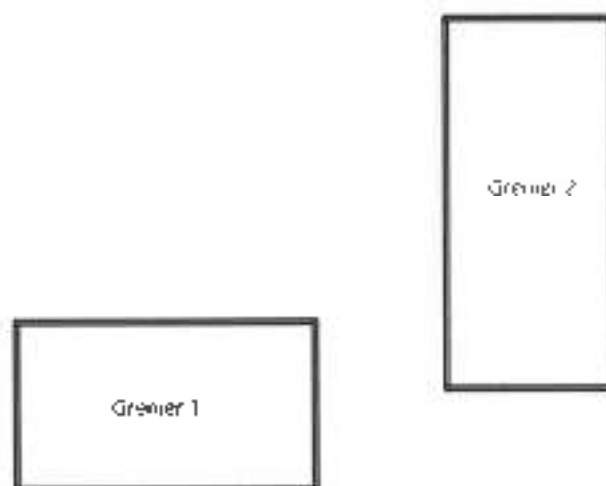








2ème Etage



3ème Etage

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est insouffisante ou détériorée.



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B8.3 a Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

	Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
	Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B3.3.7 a Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre
	Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B3.3.5 a Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Commentaire : CONDUCTEUR SECTIONNÉ
	Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B3.3.10 a Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Activ Diagnostic

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° 09/IMO/2656/THP Valable jusqu'au : 07/07/2029 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 419.52 m² Adresse : 3, rue Auguste Garnier 51280 BAGNEUX	Date (visite) : 08/07/2019 Diagnosticteur : Thomas PERRIER Certification : AFNOR Certification n°000DPE/10169399 obtenue le 05/11/2015 Signature : 
Propriétaire : Nom : Succession SOUHLAL Adresse : Chez Maître Friman 30, avenue du Maréchal Joffre 94290 VILLENEUVE-LE-ROI	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement est inoccupé depuis trop longtemps

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : - kWh/m².an	Estimation des émissions : - kg eqCO₂/m².an
Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre non isolée donnant sur l'extérieur Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur l'extérieur Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec jalousie accordéon Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques de toit simple vitrage Fenêtres battantes bois simple vitrage Plancher bois : Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un sous-sol Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990 réseau isolé Système de refroidissement : Néant	Système de production d'ECS : Combiné au système Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990 réseau isolé, réseau d'eau isolé Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Energies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² an	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux :
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparées. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...). Cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez. La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchiez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m² K/W.	30%
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôt, une performance thermique minimum est exigée.	30%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VSR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôt, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Isolation du plancher bas en sous-lance	Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous-lance du plancher. Détail : Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois atteints ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m² K/W.	30%
Isolation de la toiture par l'extérieur	Recommandation : Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut choisir un isolant avec un R supérieur à 5 m² K/W.	30%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé, vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et la grenelle 2 n°2010-788 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostica v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-411)



Activ Diagnostic

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **09/IMO/2656/THP** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 3, rue Auguste Garnier 51260 BAGNEUX.

Je soussigné, **Thomas PERRIER**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL ACTIV DIAGNOSTIC IMMOBILIER** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Thomas PERRIER	AFNOR	QDI/AM/10169399	04/11/2020
DPE sans mention	Thomas PERRIER	AFNOR	QDI/DPE/10169399	04/11/2020
Plomb	Thomas PERRIER	AFNOR	QDI/PB/10169399	04/11/2020
Electricité	Thomas PERRIER	AFNOR	QDI/ELEC/10169399	30/11/2020
Gaz	Thomas PERRIER	AFNOR	QDI/GAZ/10169399	04/11/2020
Plomb	Thomas PERRIER	RADIOPROTECTION	PCR/MR1/151127	27/11/2020
Plomb	Thomas PERRIER	FONDIS BIORITECH	RTV0903-40	01/09/2022

- Avoir souscrit à une assurance (Axa n° 10116750004 valable jusqu'au 01/01/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BAGNEUX, le **08/07/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de
Personnes atteste que :

THOMAS PERRIER

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique Immobilier* :

Domaine/N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
AMIANTE : ODI/AM/10169399	05/11/2015	04/11/2020
PLOMB CREP: ODI/PB/10169399	05/11/2015	04/11/2020
DPE : ODI/DPE/10169399	05/11/2015	04/11/2020
GAZ : ODI/GAZ/10169399	05/11/2015	04/11/2020
ELECTRICITE : ODI/ELEC/10169399	01/12/2015	30/11/2020

* Sous réserve de satisfaire aux critères des opérations de surveillance.

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par AFNOR Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.
Fait à la Plaine Saint-Denis, le 20/10/2015



Votre Assurance
► **RC PRÉSTATAIRES**



ATTESTATION

SARL ACTIV DIAGNOSTIC IMMOBILI
36 RUE ANATOLE FRANCE
51260 ST JUST SAUVAGE FR

COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10116669404
Client n° 0626282620

AXA France IARD, atteste que :

SARL ACTIV DIAGNOSTIC IMMOBILI
36 RUE ANATOLE FRANCE
51260 ST JUST SAUVAGE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10116669404 ayant pris effet le 15/03/2018 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

REPERAGE AMIANTE AVANT/APRES TRAVAUX

PLOMB :

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) .

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 792 080 Euros

Séjour social : 313 Terrasses de France - 92122 Nanterre Cedex 221162 980 000 Nanterre

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 512 14 722 052 460

Opérations d'assurance et activités de TPA - en 2016 : 26110 001 - sous garantie assurée par AXA Assurance

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE).

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES.

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES

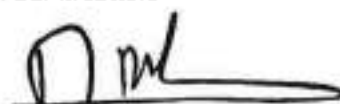
ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2019** au **01/01/2020** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 17 décembre 2018
Pour la société



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 714 097 000 Euros

Siège social : 310, Terrasses de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex 122 057 150 R.C.S. Nanterre

Président: M. Jean-Louis Baudouin - TVA intracommunautaire n° FR 11122057150

Outillage d'assistance exécutée de TVA n° FR 26110 CG n° 1314 pour les opérations portées par AXA Assistance

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Donc :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	600 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 199 000 euros

Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex - 460 800 5000000

Président (désigné en vertu des statuts) : M. Jean-Louis Baudouin

Objet de la déclaration : M. Jean-Louis Baudouin, Président de l'AXA France IARD SA, a déclaré les garanties portées par AXA Assurance